Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

1. Le guide du sacristain

Jean-Vincent d'Agostino / Joseph-Marie Tamigniau / Anne Ghiste
ADPFE
(Association des Employés de Fabriques d'église)

Édition 2025

Le petit Guide du Sacristain

Guide réalisé par l'**A.D.P.F.E.**,
Association Diocésaine du Personnel
des Fabriques d'église

Sur un précieux travail de recherche et de rédaction réalisé par **Anne GHISTE**
et avec la collaboration du **Service de Liturgie du Diocèse de Tournai**

Diocèse de Tournai

Sommaire

Un petit manuel ou guide pratique ? 10
Les missions 12
La sacristie 14
Ce que l'on trouve dans la sacristie 15
Les livres liturgiques principaux 17
Le missel 17
Les lectionnaires 17
Les rituels 19
La liturgie des heures 20
Le calendrier liturgique 20
Les vêtements liturgiques 21
L'aube 21
L'étole 21
La chasuble 22
La dalmatique 22
La chape 23
Le voile huméral 23
L'année liturgique 24
La Pâque hebdomadaire, le dimanche, « le fondement et le noyau de toute l'année liturgique » 24
La Pâque annuelle 24
Les temps et fêtes liturgiques 25
Dimanches privilégiés 26
Jours privilégiés 26

Diocèse de Tournai

Solennités 26
Dimanches ordinaires 27
Fêtes 27
Mémoires obligatoires 28
Mémoires facultatives 28
Férie 28
Les couleurs liturgiques 30
Blanc 30
Doré 30
Violet 30
Rouge 31
Vert 31
Rose (facultatif) 31
Bleu (facultatif) 31
Les objets liturgiques 32
Pour célébrer la messe 32
Le calice 32
La patène 32
Le pavillon 33
Les burettes 34
L'aiguière 34
Le carillon 34
Les chandeliers 35
La croix de procession 35

Pour la conservation et l'adoration du Saint Sacrement 36
Le ciboire 36
La custode 36
L'ostensoir 37
La lunule 37
Le tabernacle 37
Autres objets utiles 38
Le bénitier 38
Le goupillon 38
L'encensoir 38
Les ampoules pour les saintes huiles 39
L'osculatoire ou baiser de paix 40
La crédence 41
Le reliquaire 41
Les linges liturgiques 42
Le corporal 42
La pale 43
Le purificatoire 43
Le manuterge 44
Pour entretenir le corporal et le purificatoire 44
Les nappes 45
Le conopée 45
Autres linges utiles 45
Les lieux principaux... 46
... d'accueil 46
L'entrée 46
Le bénitier 46
Une équipe d'accueil 46
Des informations 46

Diocèse de Tournai

... du baptême 47
Le baptistère 47
... de l'eucharistie 48
L'autel 48
Les fleurs 48
... de la proclamation de la Parole 49
L'ambon 49
... de la présidence 49
Le siège du président 49
... de l'adoration et de la prière 50
Le tabernacle 50
... du pardon 50
Un lieu pour recevoir le sacrement de la pénitence et de la réconciliation 50
... de dévotions
Statues, chemin de croix, pietà... 50
Bancs et chaises dans l'église 51
Les préparatifs nécessaires à la célébration 53
Préparatifs avant la plupart des célébrations 53
Vigilance pendant les célébrations 55
Tâches à assumer après la plupart des célébrations 55
Que préparer en sus et de façon plus précise avant telle ou telle célébration et que faire après celles-ci ? 57
Que préparer de façon plus particulière avant une eucharistie? 57
Préparation du missel et du lectionnaire 58
Préparation du repas eucharistique 58
Préparation du calice et de la patène 59
Présentation du calice et de la patène lorsqu'ils sont superposés 60

Diocèse de Tournai

Après une célébration eucharistique 61
Les baptêmes 61
Baptême des adultes et des grands adolescents 61
Baptême des enfants en âge de scolarité 64
Baptême des petits enfants (les tout-petits) 65
La confirmation 66
La réconciliation 66
Le mariage 66
Les liturgies présidées par l'évêque 67
L'onction des malades 67
Les funérailles 67
Le temps de l'Avent 69
Préparer et placer 69
Noël 69
Préparer 69
Le 2 février – la Présentation du Seigneur 70
Le mercredi des Cendres 70
Préparer 70
Le dimanche des Rameaux 71
Une semaine avant 71
Le Jeudi Saint 71
Préparer avant la célébration 71
Pendant la célébration 72
Après la célébration 72
Le Vendredi Saint 72
Préparer pour la célébration 72
Le chemin de croix 73

Diocèse de Tournai

Entretien des objets en verre 85
Entretien des corporaux et des purificatoires 85
Entretien des aubes des célébrants et acolytes, nappes, manuterges, serviettes de baptêmes, essuie-mains, ... 85
Entretien des chasubles, étoles, bannières... 86
Entretien des cuivres 86
Dépôt de cire de bougie 87
Entretien divers 87
Entretien des statues 87
Entretien des tableaux 87
Entretien des marbres et des pierres 88
Entretien des boiseries 88
En cas de question(s) 88
Fleurir en liturgie 89
Les fleurs qu'on apporte en offrande 89
Les fleurs qui servent à décorer l'église 89
Les fleurs destinées au fleurissement liturgique 90
Bibliographie 92
Remerciements 94

Diocèse de Tournai

Questions / Réponses

Pourra-t-on acheter le Guide du Sacristain ?

- Oui. Le guide pourra être commandé auprès du service SILOE.

(Cf. Communication dans Eglise de Tournai (mars 2025)

Le Guide sera envoyé par voie postale aux Fabriques qui n'ont pas assisté aux formations, avec la nouvelle Brochure CIPAR

Diocèse de Tournai

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

Proposition de nouveaux contrats pour les employés

Petites annonces 2025

Etienne Van Quickelberghe – SAGEP

a. Proposition de nouveaux contrats

- Cf. Eglise de Tournai (septembre 2024) : l'article est disponible sur le site du SAGEP (documents pratiques pour les fabriques).

- Il s'agit de recommandations

Ces recommandations ont été établies sur base de l'analyse de terrain effectuée par l'Association Du Personnel des Fabriques d'Église (ADPFE) et des réunions qui ont eu lieu avec les membres du Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses (SAGEP).

- Objectif : proposer une attractivité contractuelle satisfaisante pour les sacristains et organistes.

Diocèse de Tournai

- Rappel :

Lors de la conclusion d'un nouveau contrat, la Fabrique a la liberté de reprendre ou non l'ancienneté que l'employé a acquise, dans la même fonction, au sein d'une autre Fabrique.

- Logique de fusion entre plusieurs fabriques d'église (contexte du nouveau décret sur les fabriques d'église) :

Possibilité de proposer des contrats plus attractifs

Diocèse de Tournai

b. Quelques communications

- REPROBEL : payé par la facturation de l'Evêché, ne pas répondre au mail envoyé par Reprobel (idem pour les ASBL AOP)

- Nouveaux opérateurs en télécommunication en Wallonie (DIGI : prendre contact avec le SAGEP ; négociation avec l'ensemble des Diocèses pour des contrats de minimum 7500€ / an)

- VOLONTARIAT DEFRAYE : nouveaux barèmes 2025 (cf. Eglise de Tournai de mars 2025

- COEFFICIENTS DE FERMAGE 2025 (augmentation)

Diocèse de Tournai

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

L'Enregistrement des baux (à ferme)

Pauline Duret – SAGEP

Introduction

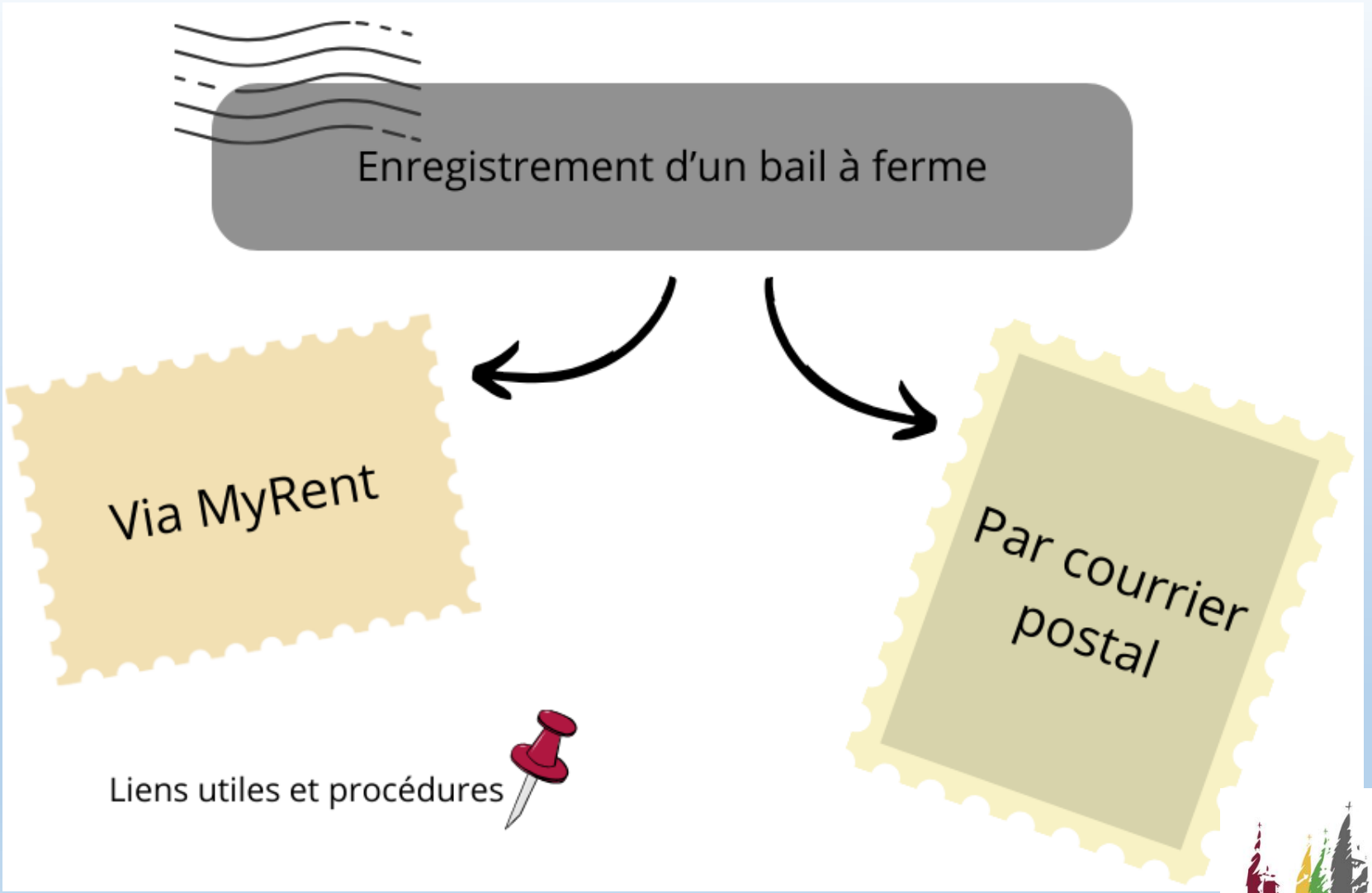

Diocèse de Tournai

Enregistrement via *Myrent*

https://fin.belgium.be/fr/particuliers/habitation/louer-donner-location/contrat-bail

Étape 1 : Accéder à MyMinfin

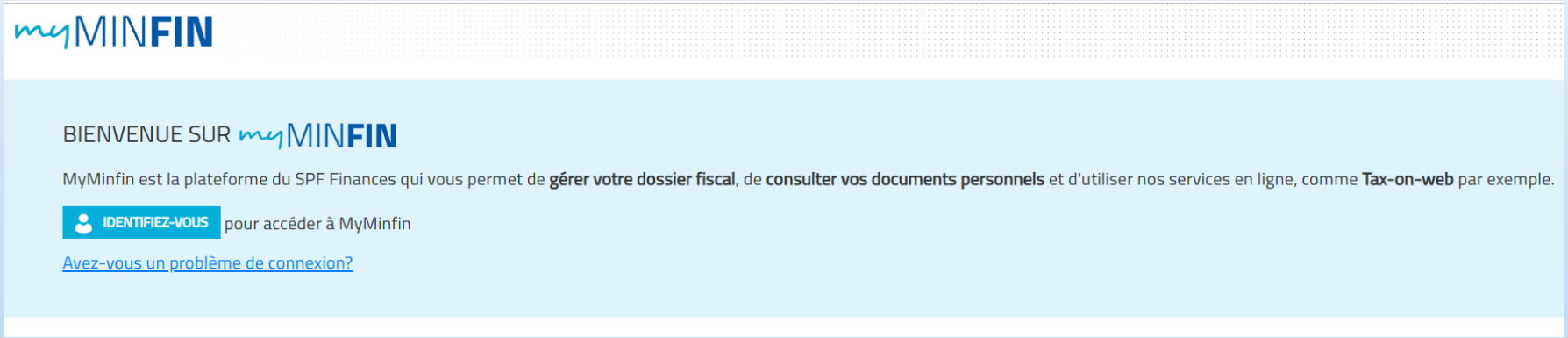

Enregistrement via *Myrent*

Créer un compte It's me : https://www.itsme-id.com/fr-BE/get-started

Comment utiliser itsme ? : https://www.itsme-id.com/fr-BE/why-itsme/easy-to-use

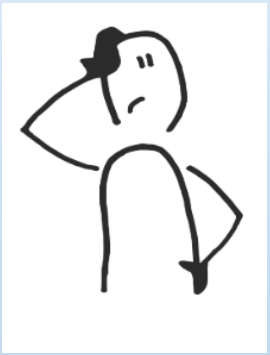

e profil de la fabrique n'apparait pas :

Vérifier la BCE :

https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr

Démos : https://finances.belgium.be/fr/E-services/MyRent/Demo

Enregistrement via *Myrent*

Étape 2 : Lancer enregistrement

MON HABITATION > Gérer mes baux de location > Nouvelle demande d'enregistrement

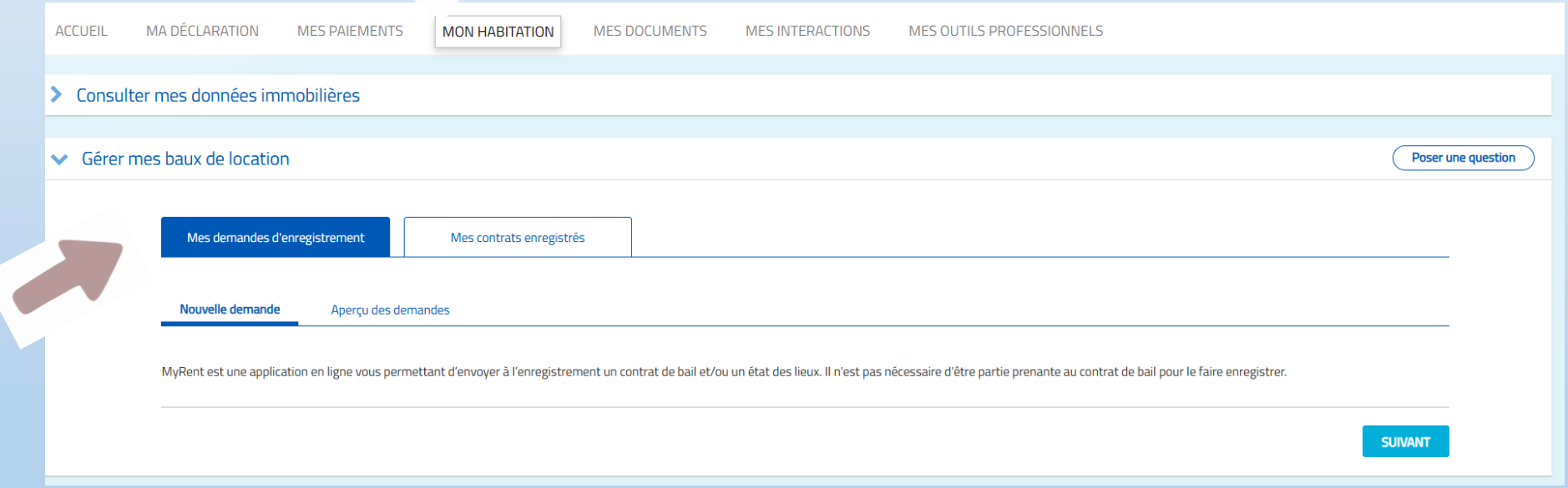

Diocèse de Tournai

Enregistrement via *Myrent*

Étape 2 : Lancer enregistrement

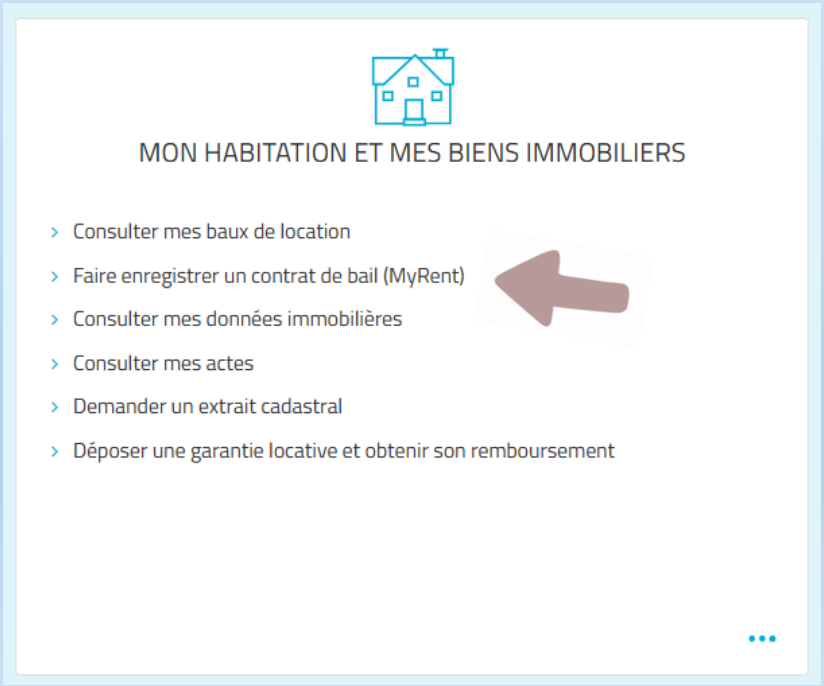

Enregistrement via *Myrent*

Étape 3 : Naviguer vers la section *bailleur*

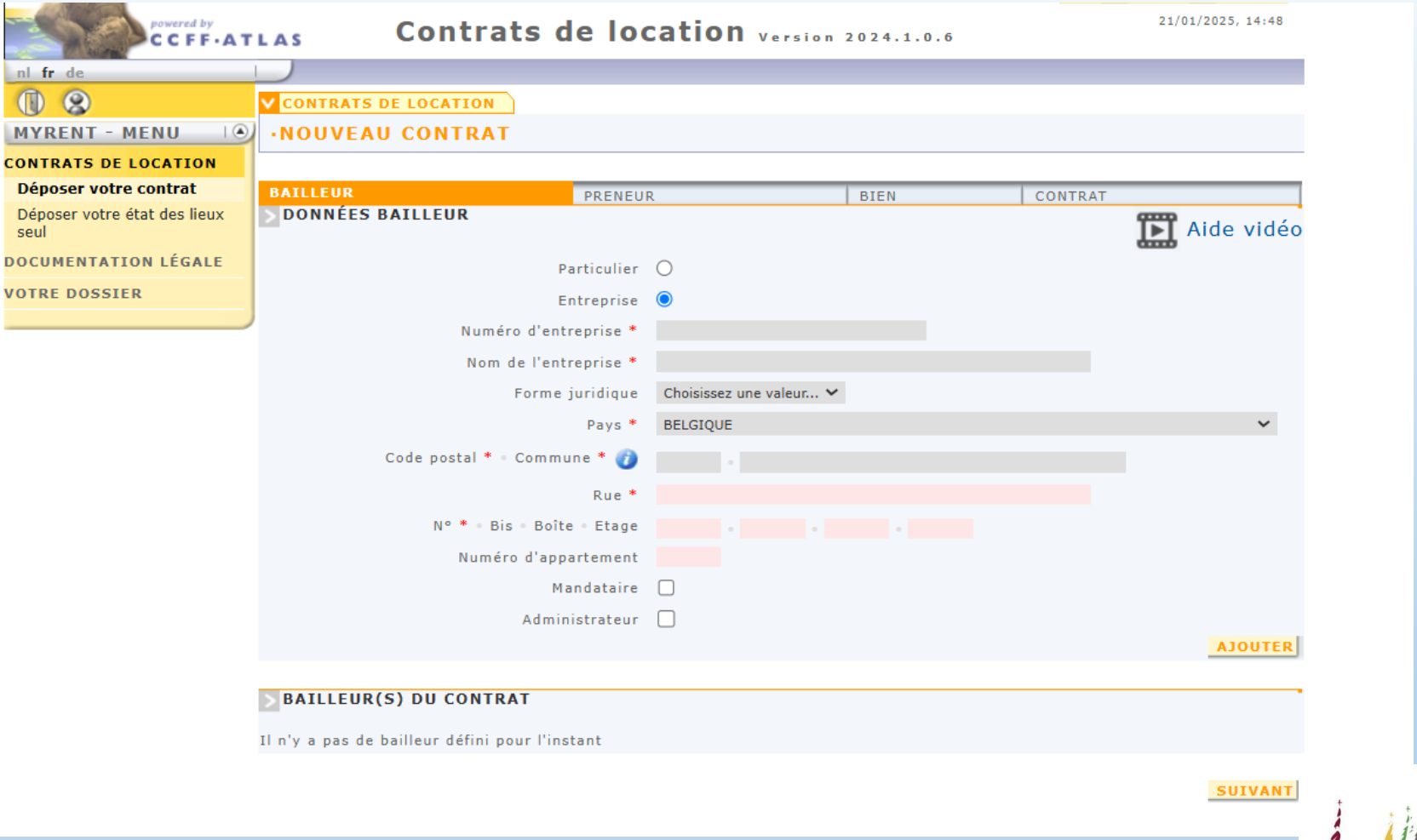

Les champs marqués d'une étoile rouge (*) sont obligatoires.

Diocèse de Tournai

Enregistrement via *Myrent*

Étape 3 : Naviguer vers la section *preneur*

Les champs marqués d'une étoile rouge (*) sont obligatoires.

Diocèse de Tournai

Enregistrement via *Myrent*

Étape 3 : Naviguer vers la section *bien*

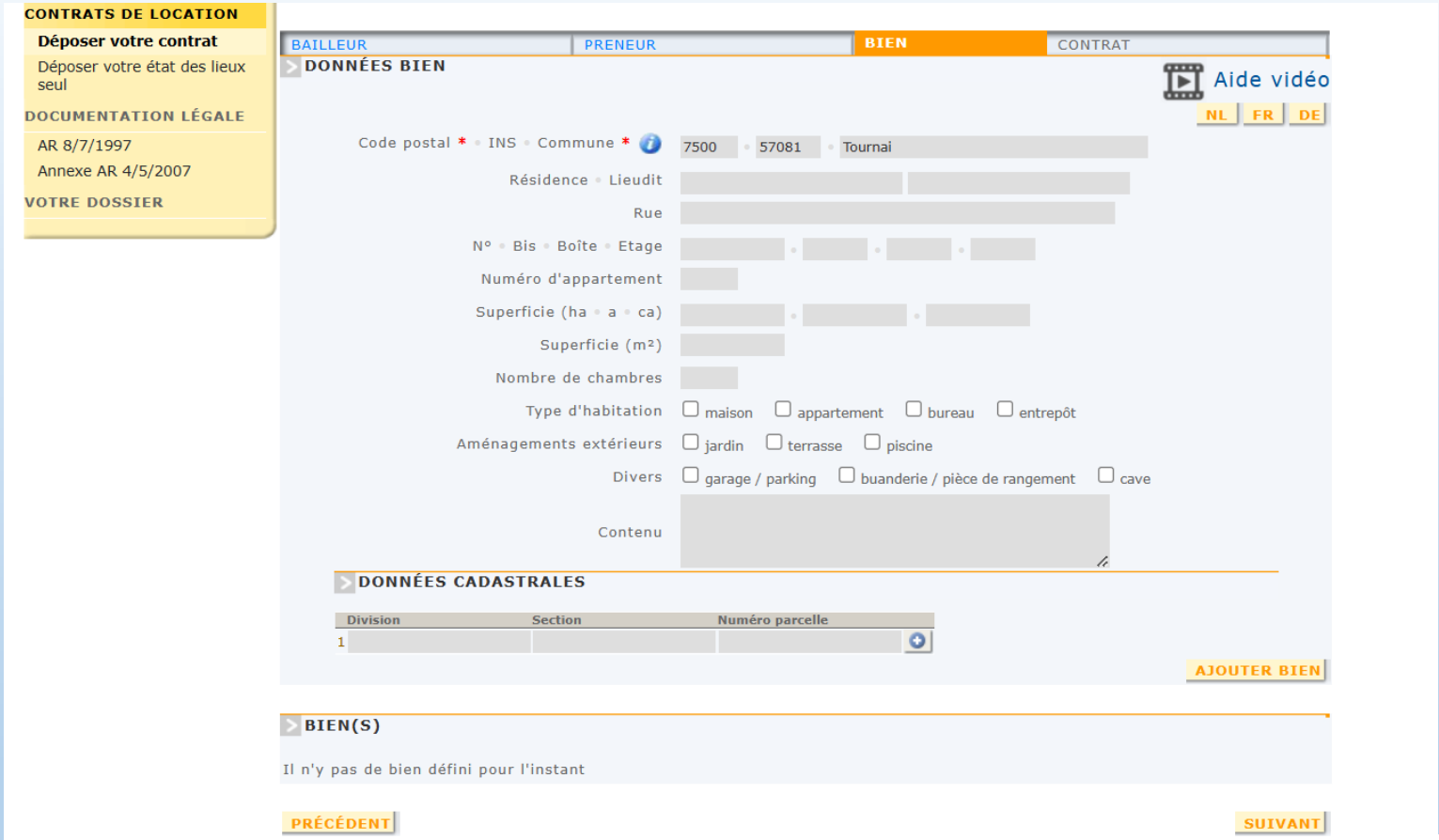

Les champs marqués d'une étoile rouge (*) sont obligatoires.

Les champs relatifs à la résidence ou à l'adresse postale ne sont pas obligatoires.

Diocèse de Tournai

Enregistrement via *Myrent*

Étape 3 : Naviguer vers la section *contrats*

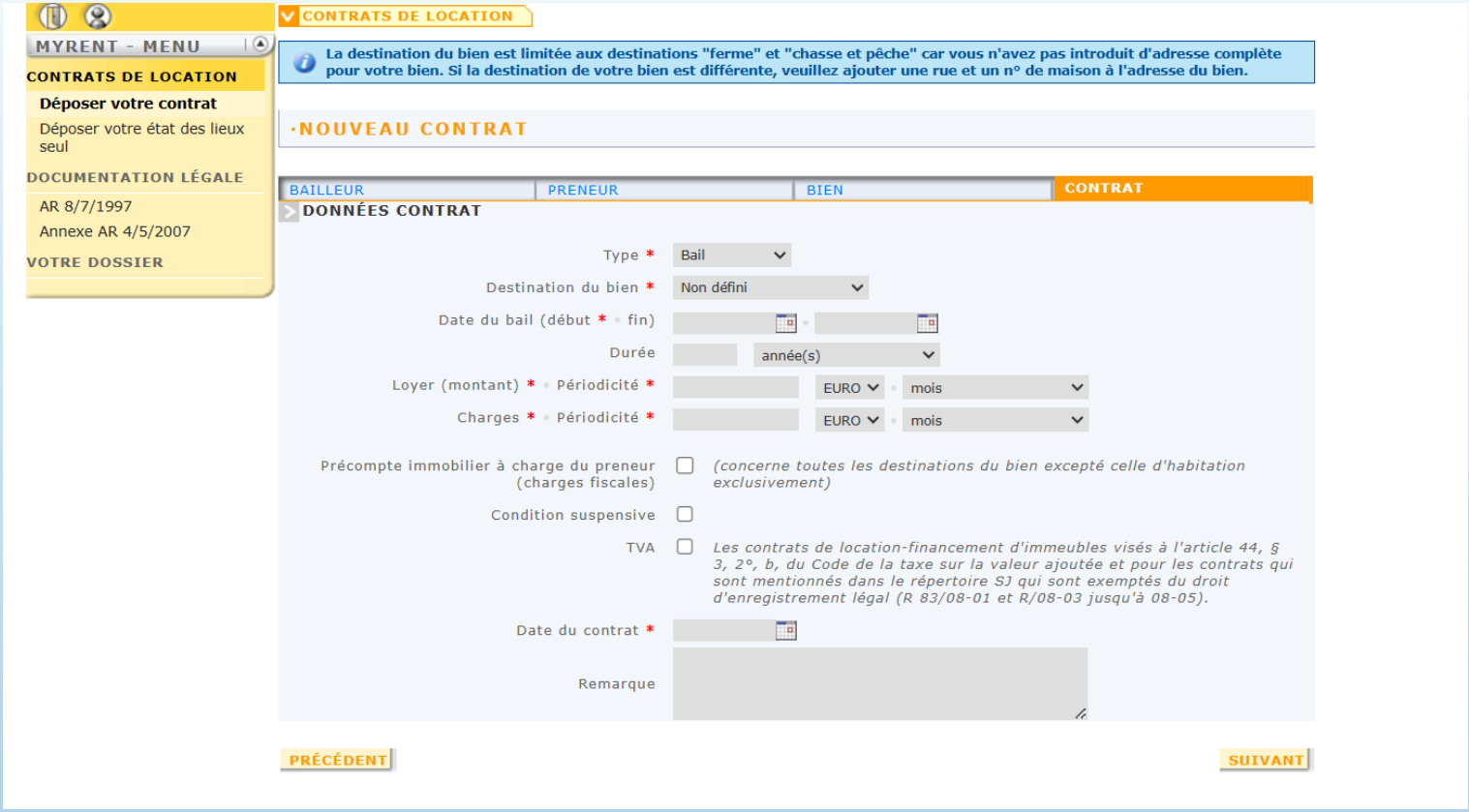

Les champs marqués d'une étoile rouge (*) sont obligatoires.

Loyer = Fermage

Charge = Cadastre (si payé par preneur)

Toute hésitation : utiliser section remarque

Diocèse de Tournai

Rappel : https://finances.belgium.be/fr/E-services/MyRent/Demo

Étape 6 : Charger le contrat de bail au format PDF

Étape 7 : Envoyez votre demande via MyRent.

Etape 8 : Invitation à payer par virement ou par paiement instantanée

Points importants :

- À ce stade, votre demande n'est pas encore enregistrée. Les données importantes du contrat seront encodées dans un registre officiel. Une fois la demande traitée, vous recevrez une preuve d'enregistrement appelée **« relation d'enregistrement »**.
- Si votre demande est incomplète, une demande de renseignements complémentaires pourra vous être envoyée.

Diocèse de Tournai

Enregistrement par courrier postal

https://fin.belgium.be/fr/enregistrer-contrat-bail-courrier#--5-trigger-4

Étape 1 : Identifier le formulaire dont vous avez besoin

Étape 2 : Commander le formulaire au SPF Finances

Tel. 02 572 57 57

En ligne : https://eservices.minfin.fgov.be/webForm/public/fin/fin.jsf

⚠ **Attention :** un formulaire pour chaque contrat de bail d'envoi postal 10 jours ouvrables.

Étape 3 : Remplir le formulaire **original**.

Diocèse de Tournai

Enregistrement par courrier postal

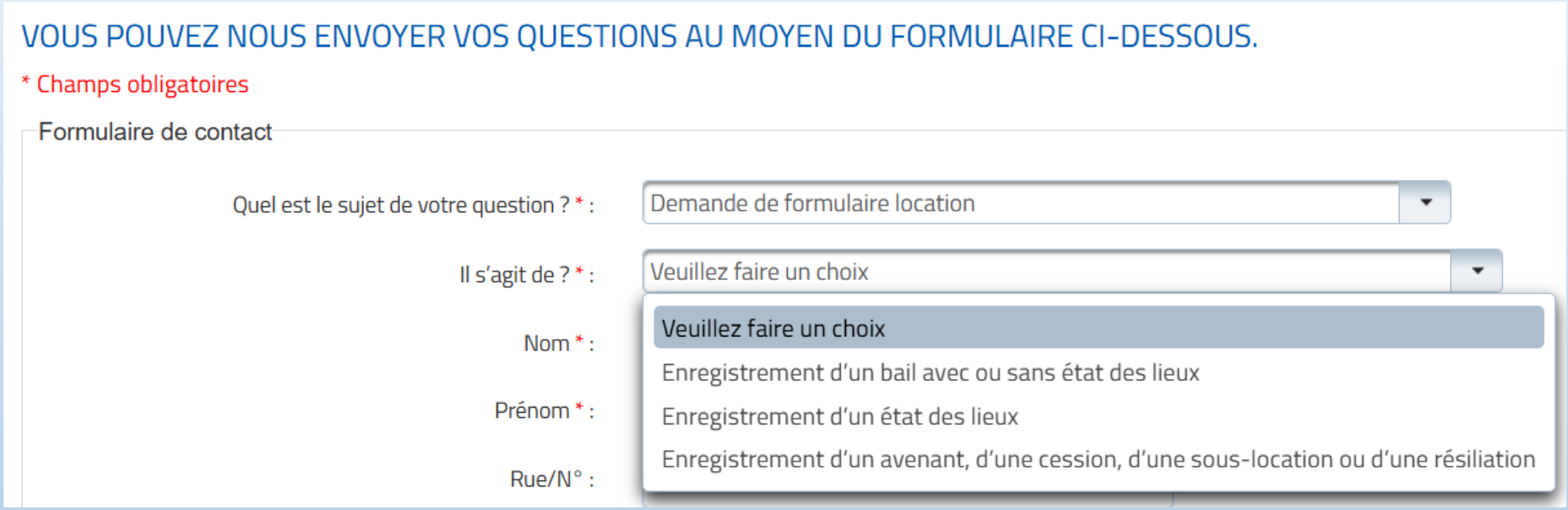

Diocèse de Tournai

Enregistrement par courrier postal

Étape 4 : Ajouter une **copie** du contrat de bail signé **par les deux parties** (le bailleur et le locataire).

Étape 5 : Envoyer les documents au **centre de scanning du SPF Finances**. **(**formulaire + contrat de bail + tous autres documents nécessaires (comme l'état des lieux, si applicable)).

Étape 6 : Une fois le contrat de bail enregistré, vous recevrez une **preuve d'enregistrement**.

⚠ Si des informations sont manquantes, le SPF Finances vous contactera pour compléter votre demande.

Diocèse de Tournai

Notification à l'observatoire foncier

https://www.wallonie.be/fr/demarches/notifier-un-bail-ferme-lobservatoire-du-foncier-agricole

Points d'attention !

- Tous les baux à ferme conclus à partir du 01/01/2020 ainsi que leur état des lieux doivent être notifiés de manière électronique à l'Observatoire du foncier agricole.
- L'obligation de notification porte également sur les cessions simples et privilégiées.

Diocèse de Tournai

Diocèse de Tournai

CIPAR
Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

RÉALISER L'INVENTAIRE : UNE CONDITION *SINE QUA NON* POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE RELIGIEUX DES ÉGLISES PAROISSIALES

MAURA MORIAUX - CIPAR

Mons, 29 janvier 2025

le CIPAR

•**C**entre **I**nterdiocésain du **P**atrimoine et des **A**rts **R**eligieux ;

•Coordination d'une politique patrimoniale commune aux quatre évêchés francophones de Belgique ;

•Le CIPAR agit comme centre d'expertise en **patrimoine mobilier** religieux ;

•Association subsidiée par l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP), la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Conférence épiscopale de Belgique.

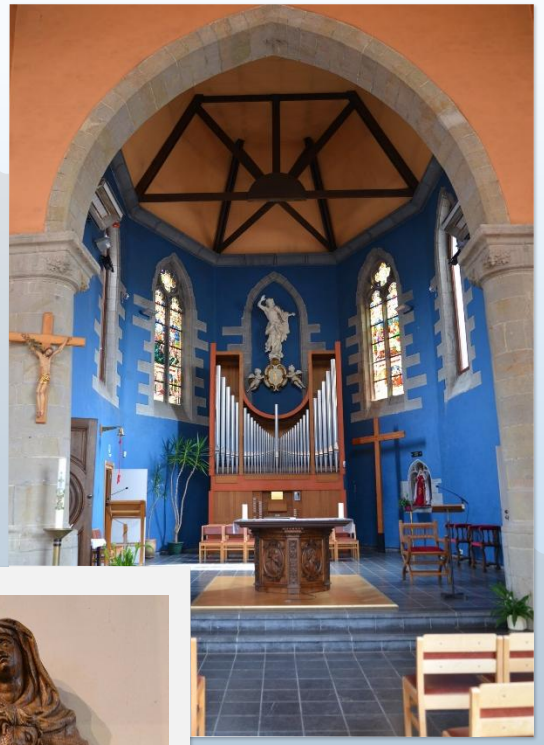

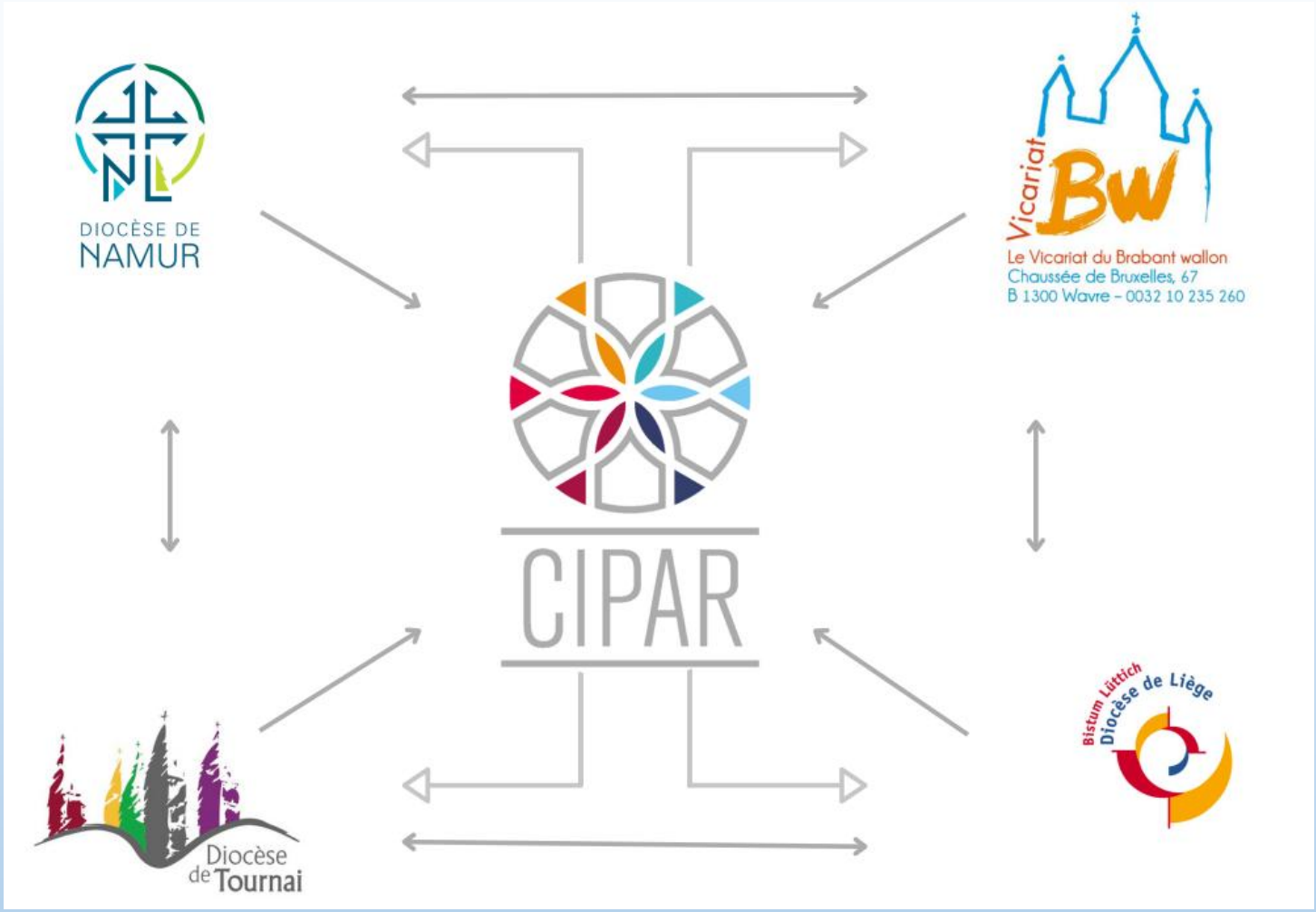

CIPAR = coupole des services diocésains pour assurer la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine mobilier religieux préservé dans les églises paroissiales de Wallonie

Diocèse
de Tournai

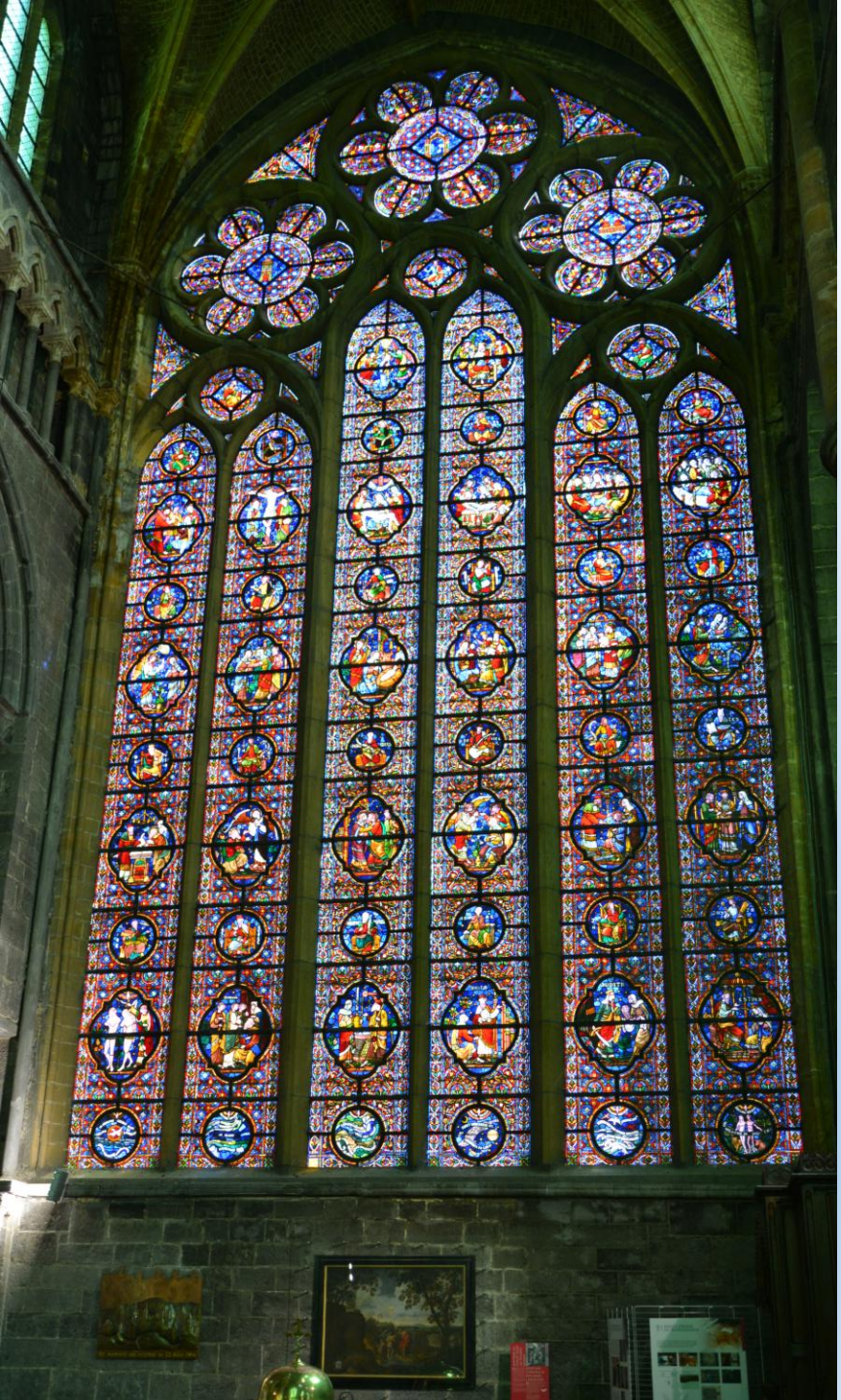

LES MISSIONS DU CIPAR

- **Inventorier**
- **Conserver**
- **Sécuriser**
- **Sensibiliser**

→ ***<u>Valoriser</u>*** *le patrimoine mobilier religieux*

Conservation du patrimoine religieux : quels enjeux ?

- Sécularisation de la société
- Principaux gestionnaires : fabriques d'église
- Patrimoine des églises : objets de culte avant d'être des œuvres

  → *processions, offices religieux*
- Contexte de conservation

  → *climat variable*

Photo © H. Dijkman-De Quaasteniet

Équilibre à trouver entre valeur patrimoniale, valeur d'usage, norme de conservation/réalité du terrain → Nécessité d'un dialogue constant

CIPAR
Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

Inventorier le patrimoine : clés de bonne gestion

Une obligation légale

Réaliser un inventaire est une **obligation légale** pour les fabriques d'église, qu'elles soient gestionnaires et/ou propriétaires des biens mobiliers religieux.

Instituée dans :

- le Décret impérial concernant les fabriques des églises (Les articles 54 et 55 du 30 décembre 1809) ;

Rappelée dans :

- Le décret pour la protection du patrimoine mobilier (2016) ;
- Décret FWB sur le patrimoine culturel mobilier (2022).

Incontournable, **surtout dans les cas suivants** :

- Groupement (GEFE) – fusion de fabriques ;
- Désaffectation d'église.

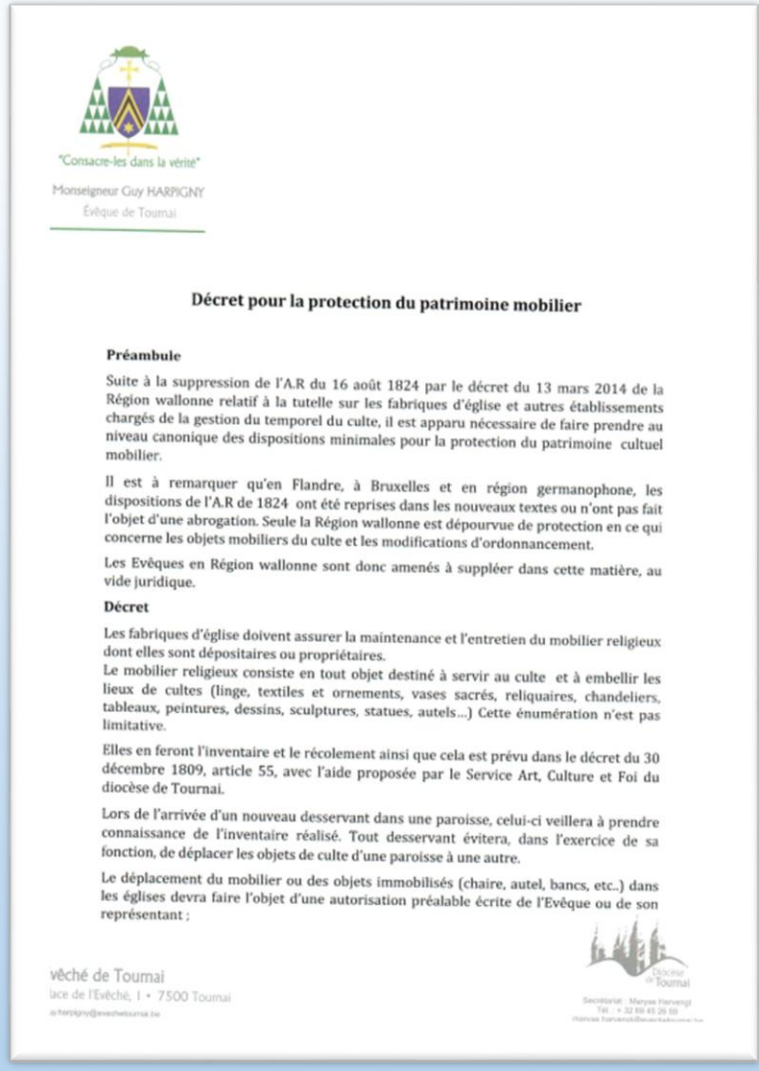

"Consacre-les dans la vérité"

Monseigneur Guy HARPIGNY

Évêque de Tournai

Décret pour la protection du patrimoine mobilier

Préambule

Suite à la suppression de l'A.R du 16 août 1824 par le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne relatif à la tutelle sur les fabriques d'église et autres établissements chargés de la gestion du temporel du culte, il est apparu nécessaire de faire prendre au niveau canonique des dispositions minimales pour la protection du patrimoine cultuel mobilier.

Il est à remarquer qu'en Flandre, à Bruxelles et en région germanophone, les dispositions de l'A.R de 1824 ont été reprises dans les nouveaux textes ou n'ont pas fait l'objet d'une abrogation. Seule la Région wallonne est dépourvue de protection en ce qui concerne les objets mobiliers du culte et les modifications d'ordonnancement.

Les Evêques en Région wallonne sont donc amenés à suppléer dans cette matière, au vide juridique.

Décret

Les fabriques d'église doivent assurer la maintenance et l'entretien du mobilier religieux dont elles sont dépositaires ou propriétaires.
Le mobilier religieux consiste en tout objet destiné à servir au culte et à embellir les lieux de cultes (linge, textiles et ornements, vases sacrés, reliquaires, chandeliers, tableaux, peintures, dessins, sculptures, statues, autels...) Cette énumération n'est pas limitative.

Elles en feront l'inventaire et le récolement ainsi que cela est prévu dans le décret du 30 décembre 1809, article 55, avec l'aide proposée par le Service Art, Culture et Foi du diocèse de Tournai.

Lors de l'arrivée d'un nouveau desservant dans une paroisse, celui-ci veillera à prendre connaissance de l'inventaire réalisé. Tout desservant évitera, dans l'exercice de sa fonction, de déplacer les objets de culte d'une paroisse à une autre.

Le déplacement du mobilier ou des objets immobilisés (chaire, autel, bancs, etc..) dans les églises devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'Evêque ou de son représentant ;

Diocèse de Tournai

Qu’est-ce qu’un inventaire?

« Répertoire des richesses qui constituent le patrimoine artistique »

Définition tirée du *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales* (*http://www.cnrtl.fr/definition/inventaire*)

Diocèse de Tournai

INVENTORIER ?

Condition sine qua non pour assurer une gestion responsable et à long terme du patrimoine.

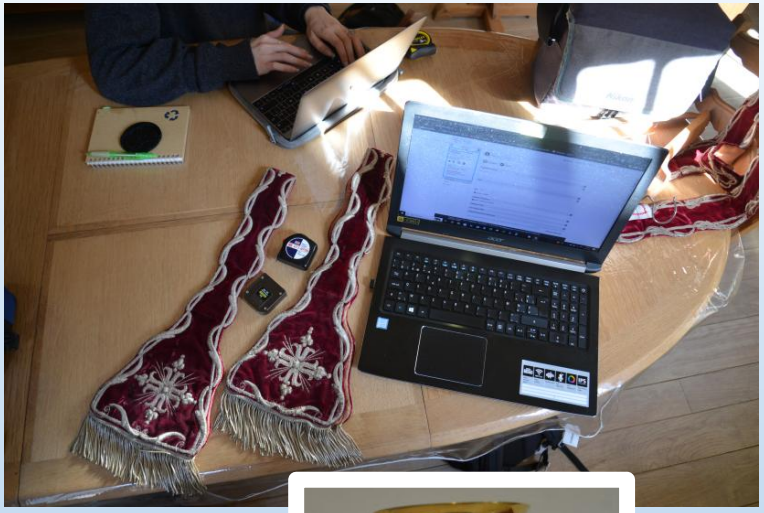

Rôle du CIPAR : **encadrement** et **suivi** des fabriques d'église dans le récolement du patrimoine mobilier dont ils ont la gestion ou dont ils sont propriétaires.

Méthodologie :

- ✓ Phase 1 : travail sur site
- ✓ Phase 2 : encodage dans la base de données interdiocésaine
- ✓ Phase 3 : validation de l'inventaire par le CIPAR

Un inventaire, pourquoi ?

- Mettre de l'ordre ;
- Dresser des bilans (disparitions, état de conservation, degré de protection, risques encourus) ;
- Sécuriser (plans d'urgence, analyse de risques) ;
- Contracter des assurances ;
- Planifier des démarches (traitements de conservation-restauration, déplacements,…) ;
- Garantir la traçabilité ;
- Servir de base pour documenter et valoriser.

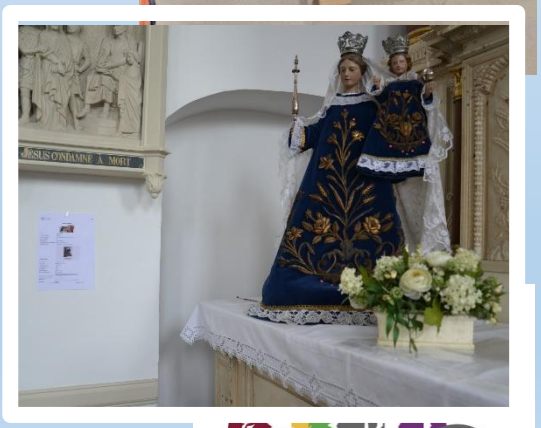

Diocèse de Tournai

L'IRPA : une conscience patrimoniale sans précédent

1965 : Concile Vatican II ; réforme liturgique qui modifie considérablement la célébration du culte qui incite à une pratique religieuse plus épurée.

→ *Conséquence : de nombreux biens liturgiques ne sont plus utilisés*

IRPA : engagement d'historiens de l'art et de restaurateurs pour répondre à cette mission d'inventaire.

[© KIK-IRPA, Brussels (Belgium)]

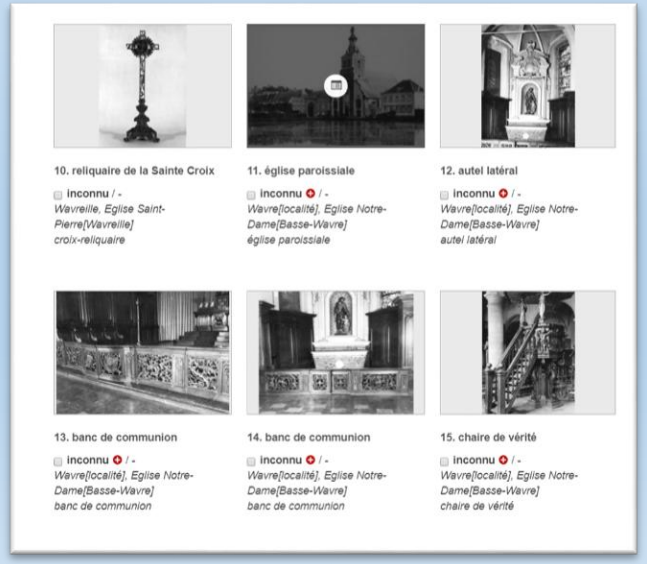

Objectifs actuels

- **Actualiser** les données de l'IRPA
- **Répertorier** tous les biens mobiliers qui jusqu'ici ne l'ont encore jamais été

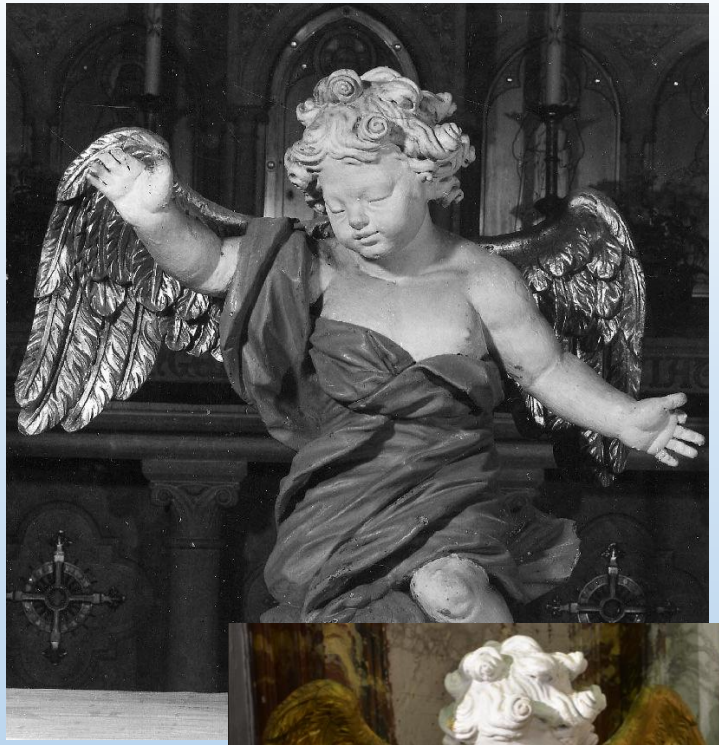

[© KIK-IRPA, Brussels (Belgium)]

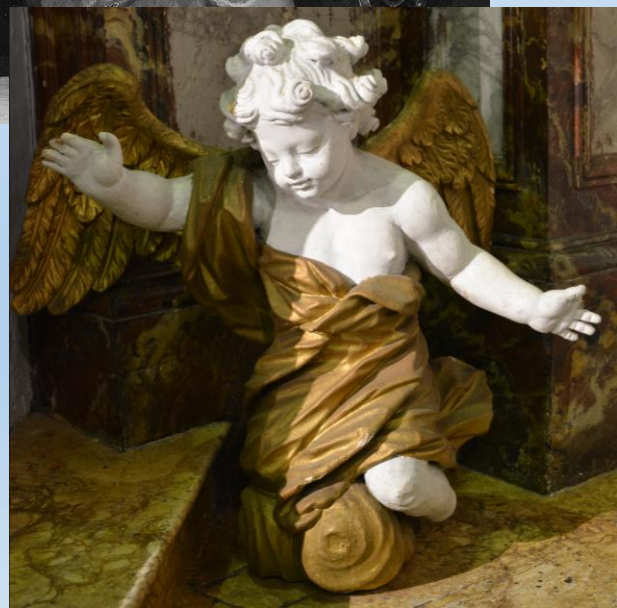

→ Inventaires exhaustifs pour identifier ce qui existe encore dans les églises, et dans quel état.

Que faut-il répertorier ?

Tous les biens meubles employés dans le cadre du culte communautaire et individuel :

- Mobilier (chaises, bancs, confessionnaux, ...)
- Sculptures
- Peintures
- Orfèvrerie
- Reliquaires
- Textiles (vêtements liturgiques, linges d'autel, …)
- Matériel de procession (bannières, brancards, …)
- Luminaires (chandeliers, candélabres, cierge pascale, …)
- Patrimoine funéraire (conservé à l'intérieur de l'église)
- *Optionnel : le matériel audiovisuel*

Diocèse de Tournai

Mais aussi…:

- Vitraux
- Patrimoine campanaire (dans la mesure du possible)
- Immeubles par destination (autels, orgues, jubé, …)

Concrètement, un immeuble par destination est tout ce que l'on <u>ne peut pas</u> décrocher/déplacer directement et qui se trouve rattaché aux murs de l'église.

Diocèse de Tournai

1 inventaire = 2 grandes étapes

1. Le travail de terrain
2. L'encodage des données dans la base informatisée

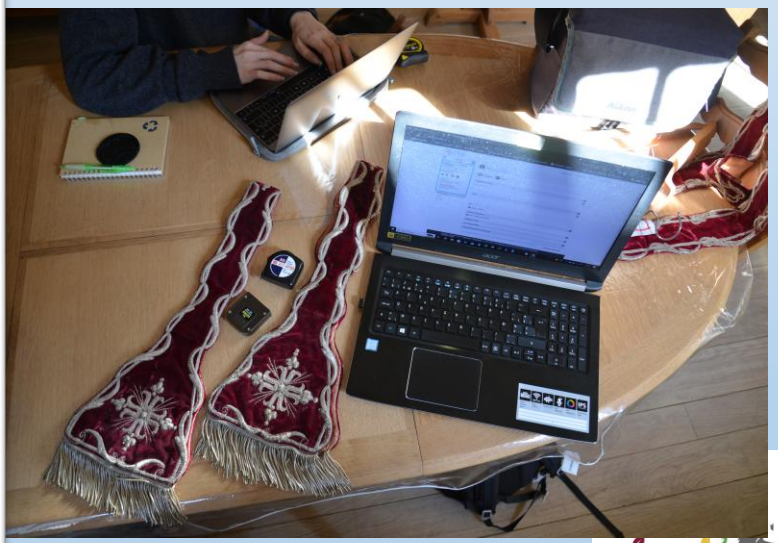

Diocèse de Tournai

Le CIPAR met à disposition des gestionnaires de patrimoine d'église différents outils pour entreprendre cette mission :

- Le manuel pratique *Réaliser l'inventaire d'une église paroissiales*
- La base de données d'encodage des inventaires

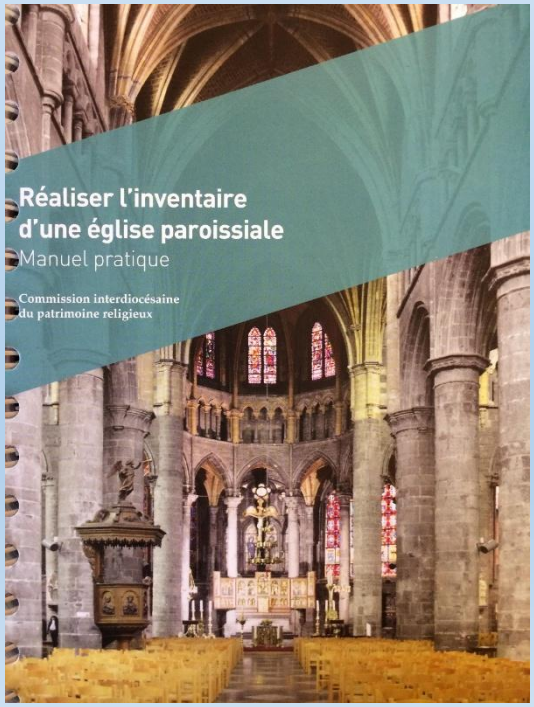

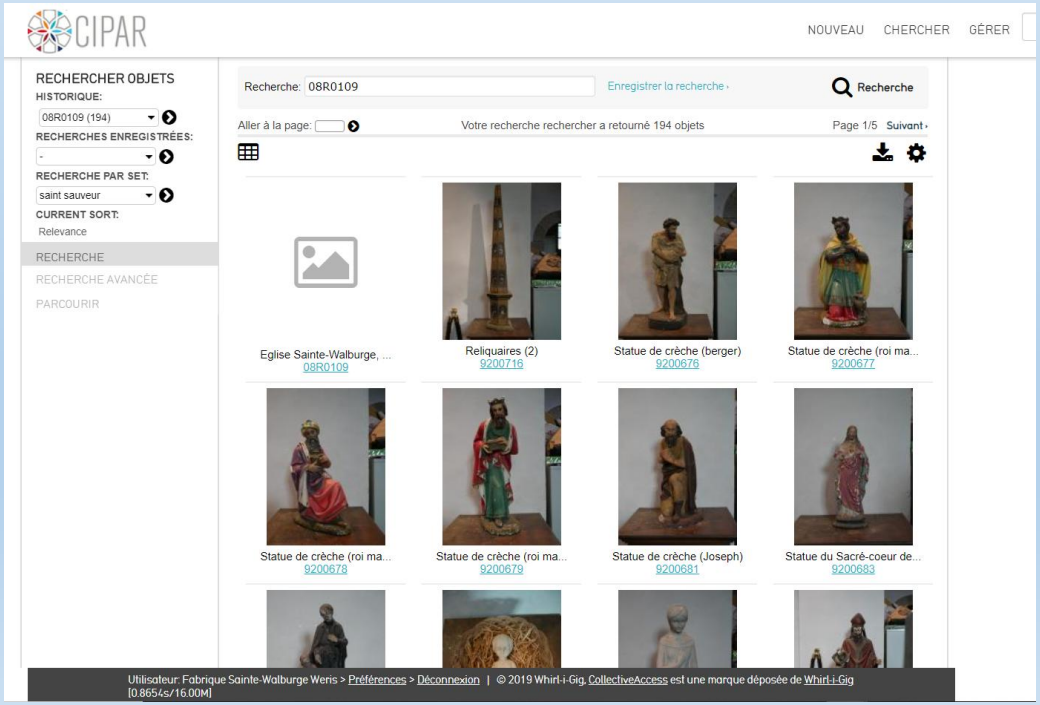

Quelles ressources ?

- Formations gratuites dispensées par le CIPAR à destination des fabriques d'église

Bien que la réalisation d'un inventaire soit une tâche qui incombe à la **fabrique d'église**, celle-ci est libre de faire appel ou de mandater toute personne souhaitant s'investir dans cette tâche :

- Bénévoles
- Étudiants/jobistes
- Inventaires sur devis (établis par le CIPAR)

→ *Le CIPAR assure la formation et l'encadrement*

Diocèse de Tournai

Valorisation scientifique des inventaires

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Identification de :

- Nouveaux trésors
- BIP
- Biens à protéger
- …

IRPA KIK

Identification de :

- Mise à jour de la photothèque BALaT
- Programmation de nouvelles campagnes photos
- Projets de recherche (ex : textiles liturgiques, …)

UN INVENTAIRE COMPLET = des subsides ?

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Date limite d'introduction de dossier : 1er mars 2025

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Culture

Fiche pratique

Subvention pour les biens protégés

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être le propriétaire, le détenteur ou encore un mandataire habilité à le représenter. La subvention n'est en aucun cas versée directement aux prestataires de service.

Types d'intervention

Peuvent être subventionnés les traitements de conservation-restauration, l'acquisition d'équipement ou la réalisation d'analyses ou d'examens contribuant à la conservation ou à la connaissance du bien.

En bref

Une enveloppe budgétaire est disponible chaque année pour assurer la conservation ou la restauration des biens protégés. (trésor, bien d'intérêt patrimonial, patrimoine religieux déclaré).

Les demandes doivent être introduites auprès de la FWB via les formulaires suivants disponibles en ligne :

- pour les trésors, le formulaire de subvention trésor
- pour les BIP et le patrimoine religieux, le formulaire subvention BIP/religieux

et envoyées par courriel à patrimoine.mobilier@cfwb.be

Prestataire

Les traitements de conservation-restauration subventionnés ne peuvent être réalisés que par des personnes disposant des qualifications professionnelles suivantes :

- détenir un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur, délivré par une université ou école supérieure européenne, dont la discipline principale a trait à la pratique de la conservation-restauration dans la spécialité correspondante au bien concerné, et justifier d'une expérience de minimum 5 années dans le traitement de biens similaires ;
- ou justifier d'une formation sérieuse dans la spécialité correspondante au bien concerné et d'une expérience pertinente de minimum 12 années dans le traitement de biens similaires.

Par dérogation ministérielle, la réalisation du traitement de conservation-restauration par une personne ne disposant pas des qualifications décrites supra peut être autorisée si cette personne fait partie d'une équipe encadrée par quelqu'un disposant desdites qualifications.

Taux

Dans la limite des moyens budgétaires, le taux de subventionnement peut être compris :

- entre 20 et 75 % pour les mesures de conservation curative ou de restauration ;
- entre 20 et 60 % pour les mesures de conservation préventive, en ce compris le conditionnement du bien et l'acquisition d'équipement ;
- entre 20 et 60 % pour les analyses et examens scientifiques nécessaires à la conservation ou à la restauration du bien.

Procédure

L'ensemble des demandes de subventions recevables sont examinées par la Commission des Patrimoines culturels (session Protection du Patrimoine culturel mobilier), une fois par an, lors de sa réunion dédiée à l'analyse des subventions. La Commission remet un avis au Ministre de la Culture qui prend la décision finale d'accorder ou non la subvention.
La décision ministérielle est notifiée par la Direction du Patrimoine culturel uniquement à la personne ayant introduit la demande.

Formulaire

Pour solliciter une subvention, veuillez compléter le formulaire pour les trésors ou pour les BIP / patrimoine religieux et y annexer les documents suivants :

- une offre de prix détaillée comprenant la proposition d'intervention ;
- un document justifiant des qualifications professionnelles des personnes chargées de travailler sur le bien (CV) ;
- des photographies du bien illustrant la demande ;
- l'autorisation ou la procuration du propriétaire si la demande n'émane pas de ce dernier ;
- une attestation bancaire du bénéficiaire de la subvention si ce dernier n'a jamais reçu auparavant de subvention de la FWB ou que son numéro de compte a changé ;
- les derniers comptes annuels établis de l'organisme bénéficiaire ou le dernier avertissement-extrait de rôle établi de la personne physique bénéficiaire.

Modalités

Les demandes recevables pouvant excéder les crédits disponibles, l'opportunité de l'octroi de la subvention et la détermination de son montant sont appréciées suivant :

- la mesure de protection applicable selon l'ordre de priorité suivant : trésors> BIP>patrimoine religieux déclaré ;
- l'objet de l'intervention (traitement de conservation-restauration, analyse, équipement...) ;
- l'octroi éventuel d'une précédente subvention pour le même bien ;
- les capacités financières du demandeur ;
- si l'intervention est déjà couverte par des subventions structurelles ou ponctuelles octroyées par la FWB ou une autre autorité publique ;
- si le bien est ou sera exposé au public.

Versement et justificatifs

Une fois accordée, la subvention est versée sur le compte du bénéficiaire, généralement en deux tranches. Une première tranche de 85 % du montant de la subvention est versée dès engagement de l'arrêté de subvention.

Le solde est versé après réception, vérification et acceptation des justificatifs suivants :

- la facture adressée au bénéficiaire ;
- la preuve de paiement ;
- selon l'objet de la subvention, le rapport d'intervention établi par la personne qui est intervenue sur le bien ou le résultat des analyses effectuées.

Attention, le bénéficiaire est tenu de rembourser l'intégralité de la subvention si le bien subventionné quitte définitivement la FWB dans un délai de trois ans après l'obtention de la subvention.

Réglementation

- Décret portant protection du patrimoine culturel mobilier du 17 mars 2022
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 15 décembre 2022

Contact

Géraldine Jaffré, attachée à la Direction du Patrimoine culturel | 02/413 20 72 | geraldine.jaffre@cfwb.be

https://patrimoineculturel.cfwb.be/

Prochainement :
Nouvelle brochure CIPAR

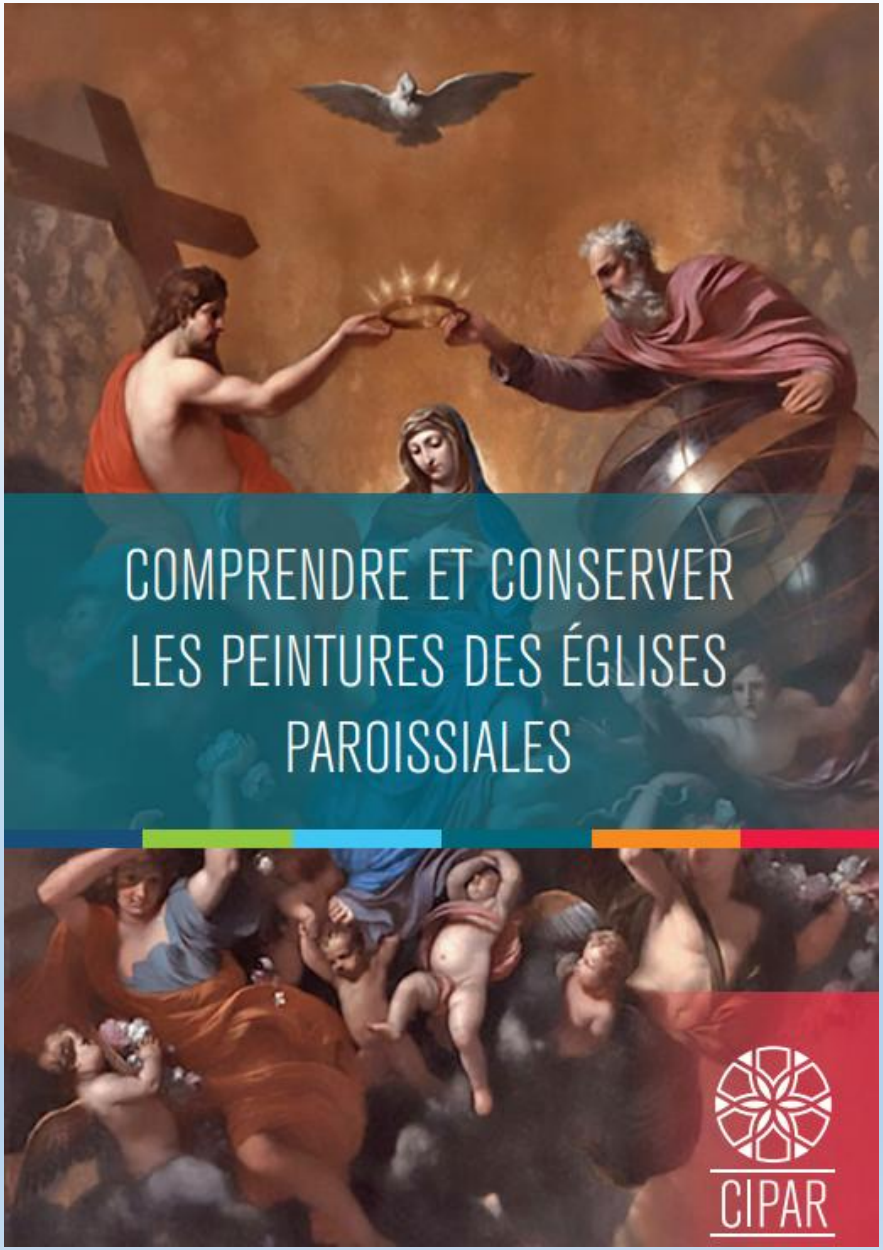

Les expositions

- Expositions itinérantes dans les quatre diocèses de Wallonie
- Disponibles gratuitement sur réservation
- 16 panneaux par expo

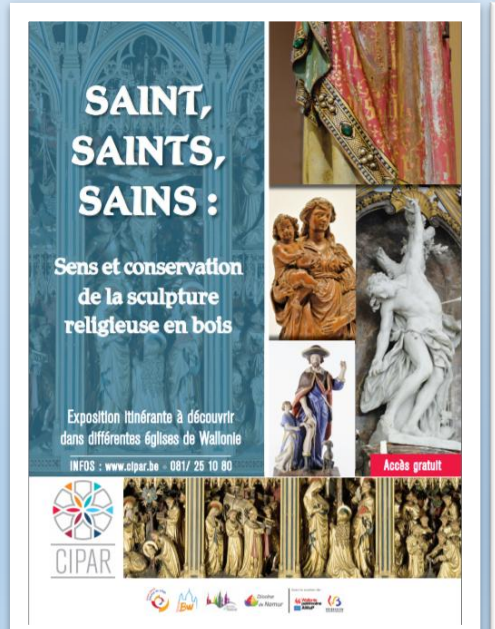

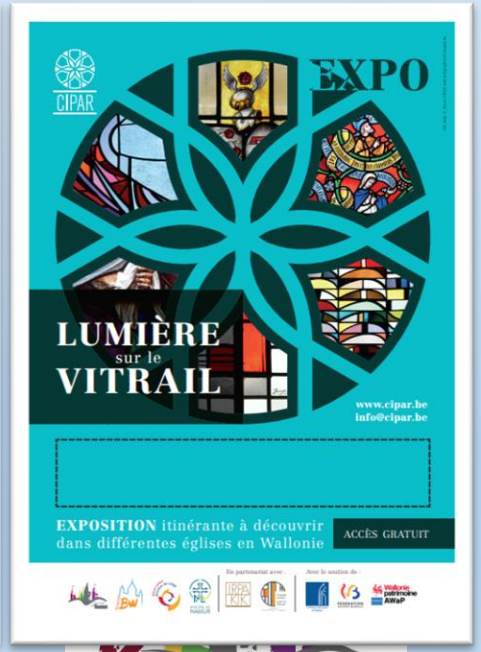

Diocèse de Tournai

Contacts

Le CIPAR, pour le volet inventaires :

Maura Moriaux

m.moriaux@cipar.be

0478 63 66 42

www.cipar.be

Illustration © Allilalu

DES QUESTIONS ?

Merci

Service Art, culture et Foi

Samuël Christiaens

Déborah Lo Mauro

Objectifs

- Conservation raisonnée du patrimoine
- Veiller à la mise en valeur et à l'utilisation de ce patrimoine
- L'accueil des pèlerins et du tourisme dans les églises
- Patrimoine mobilier et immobilier : les églises et les œuvres d'art qu'elles abritent, les archives, les bibliothèques et les orgues.

En pratique

- Autorisation pour les prêts, les dépôts, les déplacements et les restaurations du patrimoine mobilier affecté au culte (décret épiscopal de 2016)
- Aide pour l'inventaire du patrimoine (inventaire informatisé, descriptif et photographique selon la méthodologie prescrite par le CIPAR)
- Expertise technique sur place pour la conservation-restauration du patrimoine (choix d'un prestataire, aide pour la recherche d'un financement, etc.)
- Avis sur l'entretien et la restauration des orgues
- Réponses aux questions sur les archives

Officiel

ORDONNANCE ÉPISCOPALE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Fluminis impetus laetificat civitatem Dei

Vu la suppression de l'Arrêté royal du 16 août 1824 par le Décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne relatif à la tutelle sur les fabriques d'église et autres établissements chargés de la gestion du temporel du culte,

Compte tenu que les dispositions de l'Arrêté royal susmentionné ont été reprises dans le Décret du 19 mai 2008 de la Communauté germanophone relatif aux fabriques d'église et que seule la Région wallonne est dépourvue de protection en ce qui concerne les objets mobiliers du culte et les modifications d'ordonnancement,

Considérant la nécessité de promulguer des dispositions canoniques pour la protection du patrimoine cultuel mobilier,

Vu que les Évêques diocésains et auxiliaire en Région wallonne doivent suppléer au vide juridique en cette matière,

En accord avec mes collègues dans l'épiscopat, je décide que

- Les fabriques d'église doivent assurer la maintenance et l'entretien du mobilier religieux dont elles sont dépositaires ou propriétaires.
- Le mobilier religieux consiste en tout objet destiné à servir au culte et à embellir les lieux de cultes (linge, textiles et ornements, vases sacrés, reliquaires, chandeliers, tableaux, peintures, dessins, sculptures, statues, autel, etc.) ; cette énumération n'est pas limitative.
- Les fabriques d'église en feront l'inventaire et le récolement ainsi que cela est prévu dans le Décret du 30 décembre 1809, article 55.
- Aucune aliénation, ni destruction ne pourra être effectuée sans en avoir averti préalablement l'autorité diocésaine sur base d'un courrier descriptif.
- Lors de l'arrivée d'un nouveau desservant dans une paroisse, celui-ci veillera à prendre connaissance de l'inventaire réalisé. Tout desservant évitera, dans l'exercice de sa fonction, de déplacer les objets de culte d'une paroisse à une autre.
- Le déplacement du mobilier ou des objets immobilisés (chaire, autel, bancs, etc.) dans les églises devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Évêque diocésain ou du Vicaire épiscopal en charge du temporel du culte ; de même, on ne pourra détacher, emporter, aliéner, détruire ou disposer en aucune manière des objets religieux tels que définis ci-avant sans obtenir l'autorisation écrite préalable de l'Évêque diocésain ou du Vicaire épiscopal compétent, à moins qu'ils soient la propriété de particuliers. Sont notamment visés le dépôt dans des musées, le transfert pour restauration, le prêt d'œuvre d'art pour des expositions.

Toute modification d'ordonnancement des lieux de culte doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Évêque ou du Vicaire épiscopal en charge du temporel du culte.

Fait à Liège, le 11 novembre 2016 en la fête de saint Martin de Tours, évêque

† Jean-Pierre Delville, évêque de Liège — Jean-Luc Oste, chancelier

La présente ordonnance sera notifiée aux pasteurs et aux fidèles sur le site du diocèse le 1er décembre 2016 et entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Janvier - Février 2017 29

Le Centre d'Histoire et d'Art Sacré en Hainaut

L'asbl CHASHa (Centre d'Histoire et d'Art sacré en Hainaut) est créée en 2013 avec la volonté de se doter d'un conservatoire et d'un espace muséal pour permettre d'accueillir le patrimoine mobilier des églises du diocèse de Tournai pour lesquelles la préservation de ce patrimoine in-situ n'est plus envisageable pour des causes diverses.

L'espace muséal implanté dans l'ancienne sacristie de l'église abbatiale Notre-Dame de Bonne-Espérance a pour objectif de faire connaitre et de diffuser largement les connaissances actuelles en matière de patrimoine religieux catholique au plus grand nombre.

Depuis janvier 2025, le CHASHa a été reconnu comme opérateur d'appui de la FWB

Le CHASHa, un outil au service des fabriques d'églises…et du grand public

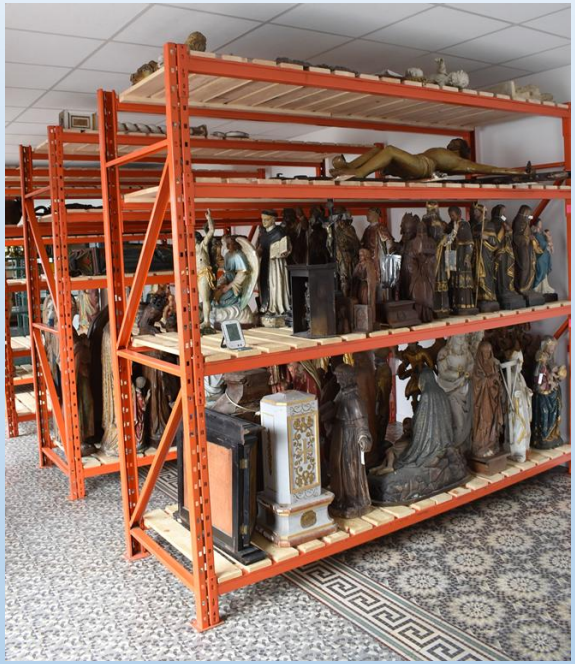

Rangement de sculptures dans le conservatoire

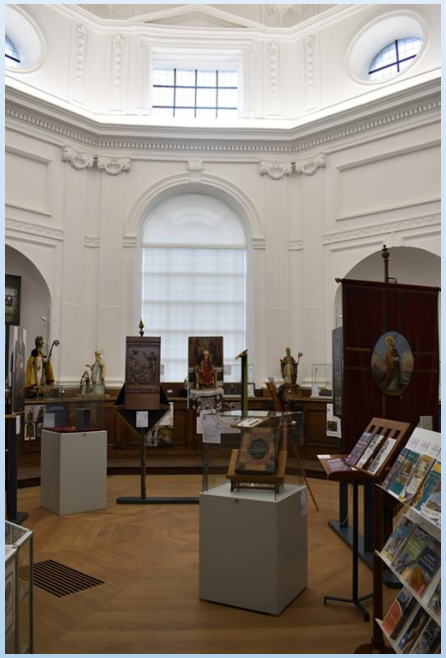

Un espace muséal pour accueillir le public

CoPat: nouveau Code wallon du Patrimoine

- Entré en vigueur le 1er juin 2024
- L'autorisation patrimoniale, un nouvel outil de protection du patrimoine
- Des subventions pour des travaux sur les ensembles architecturaux (biens classés), pour les biens pastillés à l'inventaire régional du patrimoine et pour le petit patrimoine populaire wallon
- La création du plan opérationnel patrimonial (POP), plan qui permet de gérer le patrimoine sur du long terme
- L'instauration d'un régime d'infractions et de sanctions propre au patrimoine
- Brochure explicative disponible sur https://agencewallonnedupatrimoine.be/wp-content/uploads/2024/05/2024_SPW_AWaP_Copat_brochureUsager.pdf

Diocèse de Tournai

Comment savoir si l'édifice dont j'ai la gestion est classé ou pastillé ?

Eglise Notre-Dame de Boutonville et son cimetière classés comme monument et comme site en 1967

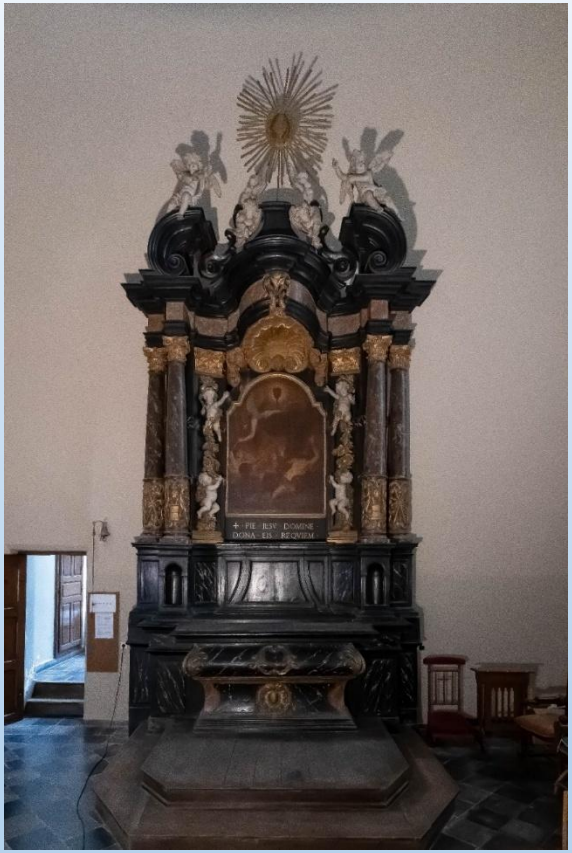

Dans une grande majorité de cas, le classement s'étend au mobilier considéré comme « immobilier par destination ». Intervenir sur ce mobilier nécessite donc une autorisation préalable.

Autel latéral , Enghien, église Saint-Nicolas

L'inventaire du patrimoine immobilier culturel est disponible sur https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php

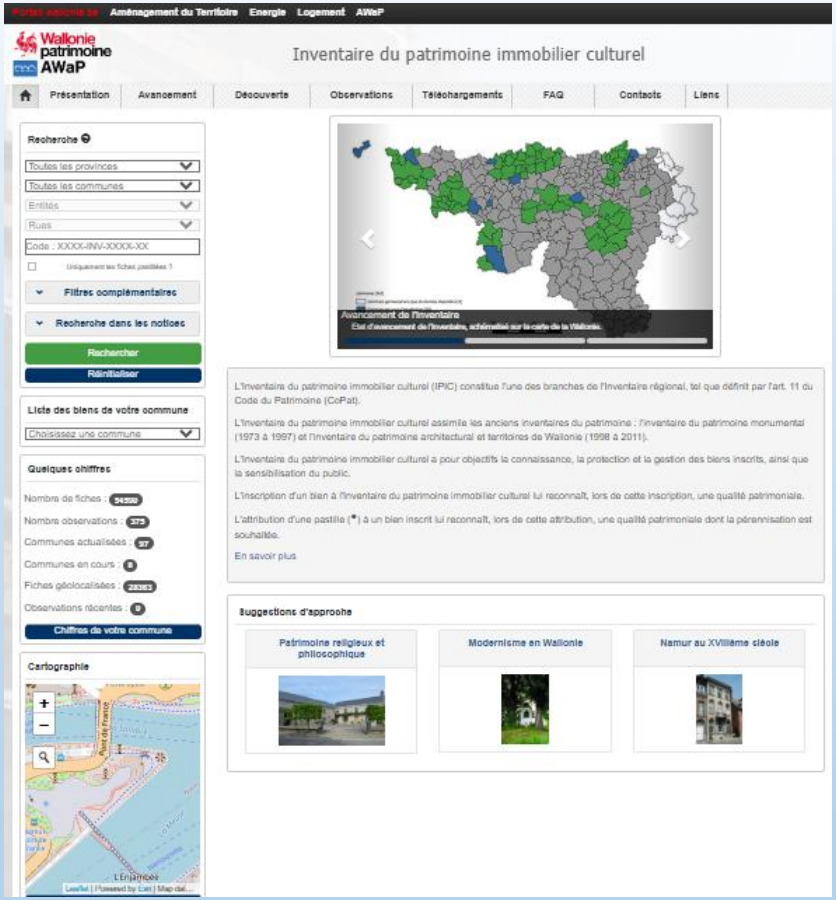

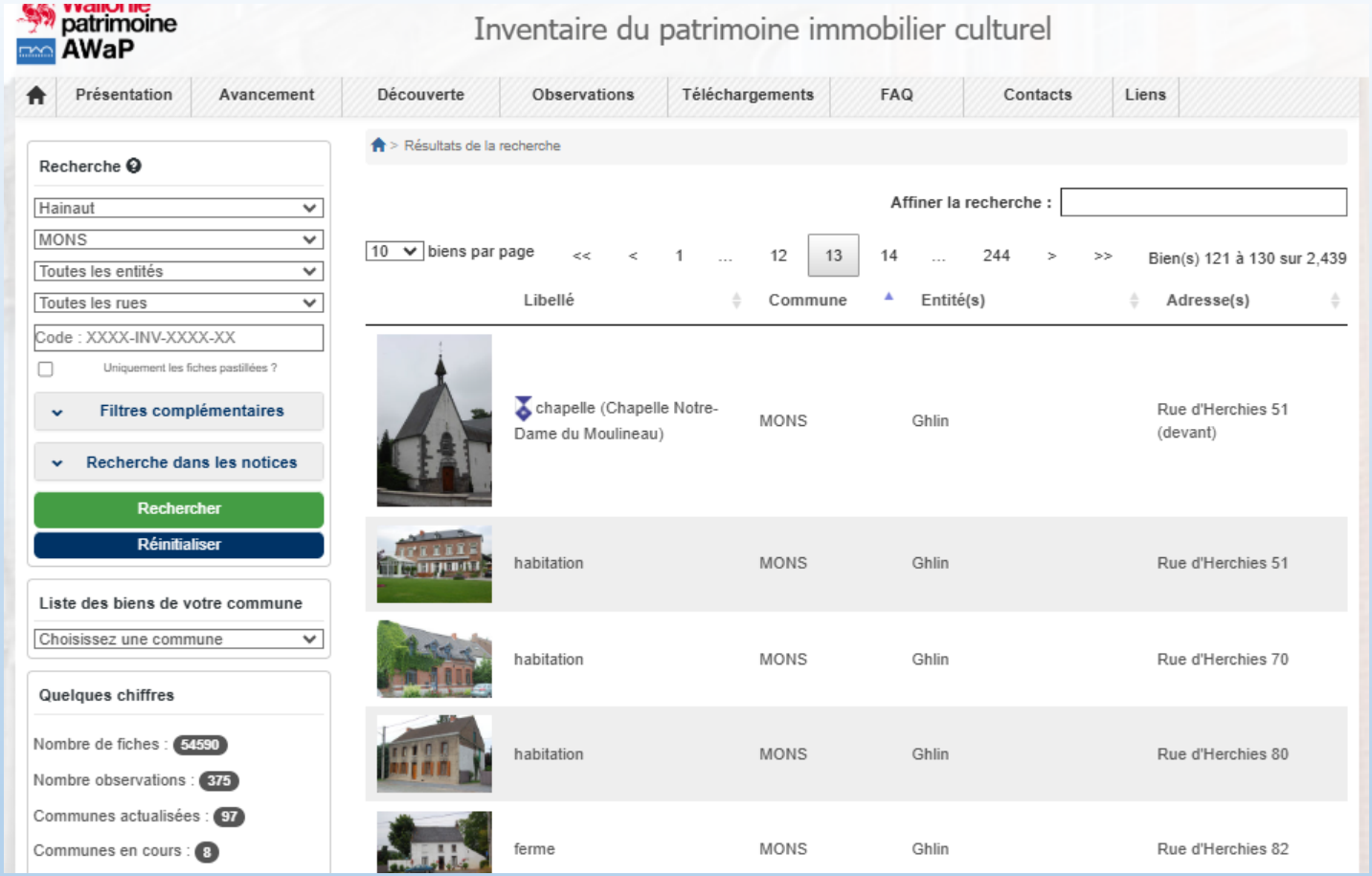
patrimoine
AWaP
Inventaire du patrimoine immobilier culturel
Présentation
Avancement
Découverte
Observations
Téléchargements
FAQ
Contacts
Liens
Recherche
Hainaut
MONS
Toutes les entités
Toutes les rues
Code : XXXX-INV-XXXX-XX
Uniquement les fiches pastillées ?
Filtres complémentaires
Recherche dans les notices
Rechercher
Réinitialiser
Liste des biens de votre commune
Choisissez une commune
Quelques chiffres
Nombre de fiches : 54590
Nombre observations : 375
Communes actualisées : 97
Communes en cours : 8
> Résultats de la recherche
Affiner la recherche :
10 biens par page
<< < 1 ... 12 13 14 ... 244 > >>
Bien(s) 121 à 130 sur 2,439
Libellé
Commune
Entité(s)
Adresse(s)
chapelle (Chapelle Notre-Dame du Moulineau) MONS Ghlin Rue d'Herchies 51 (devant)
habitation MONS Ghlin Rue d'Herchies 51
habitation MONS Ghlin Rue d'Herchies 70
habitation MONS Ghlin Rue d'Herchies 80
ferme MONS Ghlin Rue d'Herchies 82

Filtres complémentaires

Recherche dans les notices

Rechercher

Réinitialiser

Liste des biens de votre commune

Choisissez une commune

Quelques chiffres

Nombre de fiches : 54590

Nombre observations : 375

Communes actualisées : 97

Communes en cours : 8

Fiches géolocalisées : 28363

Observations récentes : 0

Chiffres de votre commune

Cartographie

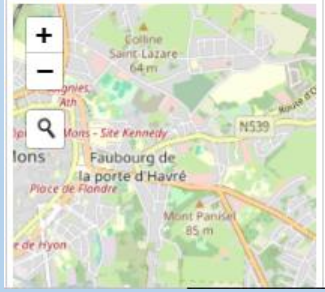

	ferme	MONS	Harveng	Rue Albert 1er 17
	ferme (Ferme d'en Bas)	MONS	Harveng	Rue Albert 1er 19
	château (Château d'Harveng de Bousies)	MONS	Harveng	Rue Albert 1er 21
	Non renseigné	MONS	Harveng	Rue Astrid 17
	• presbytère	MONS	Harveng	Rue Cardinal Mercier 2
	ferme	MONS	Harveng	Rue Cardinal Mercier 6
	écurie - garage (Château de Marchiennes)	MONS	Harveng	Route d'Harmignies 4 , 4a, 4b
	• église paroissiale (Eglise Saint-Martin)	MONS	Harveng	Place d'Harveng

Le petit patrimoine populaire wallon

Le petit patrimoine wallon est réparti en 17 thèmes :

1) Les points d'eau
2) Le petit patrimoine sacré
3) Les ouvertures
4) Les signalisations
5) Les délimitations
6) Les éclairages
7) Les éléments relatifs à la mesure du temps ou de l'espace
8) Les éléments relatifs à la justice ou au libertés
9) Les éléments relatifs au repos et à la vie quotidienne
10) Les ornementations en fer et en bois
11) Le patrimoine militaire et la commémoration
12) Le patrimoine naturel
13) Les outils anciens
14) L'art décoratif
15) Les biens relatifs à la faune, la flore et les minéraux
16) Les transports
17) Les ateliers

Le petit patrimoine sacré :

a) Les croix : expressions de la piété populaire matérialisée par une croix ;
b) Les calvaires : croix dont l'iconographie commémore la passion du Christ. Le Christ en croix est ici accompagné de la Vierge, d'autres saints ou de symboles religieux ;
c) Les potales : niches creusées dans un mur et abritant la statue d'un saint, généralement fermées par une grille ou une vitre, et placées le plus souvent au-dessus d'une porte ou à l'angle d'un bâtiment. Par analogie, toute petite chapelle en bois fixée au mur dont elle se dégage, voire à un arbre ;
d) Les bornes-potales : les potales sont dites bornes-potales lorsqu'elles sont posées sur un piédestal. Il s'agit alors d'édicules en pierre ou en métal qui sont soit adossés à un mur, soit isolés sur le bord d'une route ou d'un chemin ;

- e) Les reposoirs fixes et les chapelles votives : petites constructions élevées jadis au bord des routes pour la prière et la dévotion ou éléments bâtis destinés à contenir aujourd'hui encore une statue ou des ex-votos ;
- f) Les clochetons d'appel : petits clochers à usage fonctionnel pour l'alarme, et l'appel ou l'Angelus ;
- g) Les cloches (de la clochette au bourdon) ;
- h) Les carillons ;
- i) Les orgues ;
- j) Les expressions de la piété populaire ;

Diocèse de Tournai

Les arts décoratifs :

a) Les mosaïques

b) Les peintures murales et les toiles marouflées intégrées à l'architecture

c) Les vitraux

d) Les trompe-l'oeil

e) Les frises et les panneaux décoratifs

f) Les sgraffites

g) Les stucs et staffs

Liste complète disponible sur https://agencewallonnedupatrimoine.be/les-17-themes-du-petit-patrimoine-wallon/

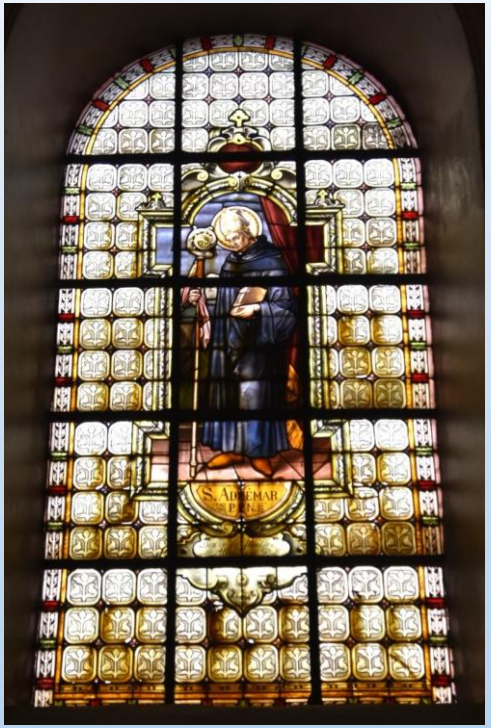

Vitrail de saint Adhémar, Basècles, église Saint-Martin (L. Dechamps)

4 types de travaux à réaliser sur des biens classés :

- Travaux d'entretien qui ne modifie pas l'aspect du bâtiment (entretien annuel des corniches, taille d'une haie, etc.)
- Travaux conservatoires d'urgence : Mesure réversible prise à la suite d'un évènement imprévu (porte fracturée suite à un cambriolage, remplacement d'ardoises après une tempête, etc.)
- Travaux de restauration : Travaux réalisés pour conserver les caractéristiques du bien (Remplacement de châssis ou remise en peinture d'une façade, etc.)
- Etude préalable : Etude scientifique prévue avant des travaux d'entretien ou de restauration.

Quand solliciter une demande d'autorisation patrimoniale ?

- Pour les biens pastillés : La demande d'autorisation n'est pas nécessaire si les travaux ne nécessitent pas un permis d'urbanisme et si aucun subside n'est sollicité. La demande d'une aide financière doit se faire avant l'accord d'un permis d'urbanisme et avant le début des travaux.

- Pour le Petit Patrimoine Populaire Wallon : Aucune démarche n'est nécessaire sauf en cas de demande d'une aide financière.

- Pour les biens classés : Pour tous travaux, une demande d'autorisation patrimoniale est nécessaire.

Les subventions

- Pour les biens pastillés, jusqu'à 75% du coût des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments marqués d'une pastille avec un maximum de 10 000€. Cette aide peut être utilisée pour des travaux sur les murs extérieurs, les menuiseries extérieures (châssis, portes...), les structures métalliques, les réparations diverses, ainsi que les toits et leurs structures.

- Pour le Petit Patrimoine Populaire Wallon jusqu'à 75% du coût d'entretien et de réparation avec un maximum de 10 000€.

- Pour les biens classés : les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 80%, les mesures d'urgence à hauteur de 50% (voire 80% dans certains cas) et les travaux d'entretien et de restauration sont subsidiables à hauteur de 50% (voire 75% dans certains cas).

Contacts :

Evêché de Tournai, Service Art, Culture et Foi : acf@evechetournai.be ou au : 069 25 71 39

CHASHa (Centre d'Histoire et d'Art Sacré en Hainaut: info@chasha.be ou au 064 330346

CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts religieux) : info@cipar.be
Pour l'Agence Wallonne du Patrimoine, contactez la direction opérationnelle correspondant à votre zone. Pour le Hainaut : zoneouest@awap.be ou au 065 328 093

Liens et ressources utiles

- CHASHa: https://www.chasha.be/
- CIPAR: https://cipar.be/
- Inventaire du patrimoine immobilier culturel : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php
- Les 17 thèmes du Petit Patrimoine Populaire Wallon : https://agencewallonnedupatrimoine.be/les-17-themes-du-petit-patrimoine-wallon/
- Le code wallon du patrimoine 2024: https://agencewallonnedupatrimoine.be/le-nouveau-code-wallon-du-patrimoine/
- Brochure explicative du nouveau CoPat : https://agencewallonnedupatrimoine.be/wp-content/uploads/2024/05/2024_SPW_AWaP_Copat_brochureUsager.pdf
- Formulaires de l'AWaP: https://agencewallonnedupatrimoine.be/formulaires/

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

1. Rénovation de bâtiments en vue de la création de logements

ANNE DE SMEDT – RESPONSABLE SOLIDARITES &
ECOLOGIE INTEGRALE

Rénovation de bâtiments

Sans Bail emphytéotique :
Fonds Wallon du Logement (1)

- **Avantages :**

  - Aides sous forme de **prêt 0%** et de **subside** : **78.500 EUR max**
    - Pour logement de **maximum 2 chambres** : **75% prêt et 25% subside**
    - Pour logement **à partir de 3 chambres** : **25% prêt et 75% subside**
  - Complément possible de **33.500 EUR max** si surcoût spécifique ou réalisation de travaux économiseurs d'énergie.

Diocèse de Tournai

Rénovation de bâtiments

- **Conditions** :
  - Le bénéficiaire est plein propriétaire ou emphytéote du bien.
  - Les logements devront être mis en gestion, durant 9 ou 15ans, auprès d'une AIS ou d'une APL qui les louera à un ménage précaire/modeste, assurera le **suivi locatif** et percevra les loyers.
  - Le bâtiment doit être situé en Wallonie
  - Maximum 5 logements par bâtiment.
  - La condition d'1 an d'inoccupation pour les éventuels anciens logements est levée.

Diocèse de Tournai

Sans Bail emphytéotique : Fonds Wallon du Logement (2)

- **Inconvénients**
  - Durant 9 ou 15 ans le propriétaire ne perçoit pas de loyer alors que les coûts de rénovation sont bien supérieurs aux aides FWL.
  - Le propriétaire doit assurer la maîtrise d'ouvrage. Mais pour cela, il est possible de faire appel à une société coopérative à finalité sociale : Sologinnov (Charleroi) ou Cohala.

Diocèse de Tournai

Avec Bail Emphytéotique à une APL ou une Société coopérative à finalité sociale

- **Conditions** :
  - Un bail emphytéotique de longue durée est conclu entre la FE et l'APL (Relogeas) ou la Société coopérative (COHALA, 50 ans). AUTORISATION PREALABLE DE L'EVECHE.

- **Avantages :**
  - C'est l'APL ou la Société coopérative qui demande et reçoit les aides du FWL et assure la maîtrise d'ouvrage.
  - Le bien est rénové sans effort et sans coût.
  - La finalité sociale est atteinte.

Diocèse de Tournai

Rénovation de bâtiments

- **Inconvénients**
  - Le bien n'est plus disponible pendant une longue période.
  - Des loyers ne sont plus perçus pendant cette période.

- Intéressé ?
- Auriez-vous des expériences à partager ?

Diocèse de Tournai

Un exemple : AOP UP Bon Berger Ath

[8-fiches-assemblees-pour-site-web-fev-2024.pdf (flw.be)]

RUE DE PINTAMONT, 36 – 7800 ATH

Fin de réalisation : mars 2021
Subvention : 311.000 EUR
Montant de l'opération : 939.293 EUR
Prêt : 194.200 EUR

Logements : 6 (1 x 2 chambres, 3 x 1 chambre, 2 x 3 chambres)
Partenaire associatif : APL A toi mon toit
Fonds propres : 434.093 EUR – soit 46 %

Une vielle bâtisse transformée en habitat solidaire intergénérationnel

Ce grand bâtiment situé dans le centre historique de la cité des géants est la propriété des Œuvres Paroissiales Bon Berger Ath depuis 1938. La nécessité de le rénover en profondeur a fait naitre une idée originale : le transformer en un habitat groupé intergénérationnel en partenariat avec l'APL A toit mon toit qui impulse la dynamique et accompagne les locataires.

Deux ans plus tard, c'est chose faite grâce à la contribution du Fonds du Logement qui est intervenu environ pour moitié dans le financement total des travaux. Les 6 logements se répartissent sur 3 niveaux avec ascenseur. Le rez-de-chaussée reste occupé par l'Asbl Décanat d'Ath mais un hall commun permet l'accès aux logements. Une vaste cour située à l'arrière de l'immeuble est mise à disposition des locataires.

Parmi les postes financés par le FLW : le remplacement des menuiseries extérieures vitrées, l'installation d'un système de chauffage performant, l'isolation thermique du toit et des murs, des travaux de mise en conformité incendie.

Diocèse de Tournai

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

2. La gestion des terres publiques

ANNE DE SMEDT – RESPONSABLE SOLIDARITES &
ECOLOGIE INTEGRALE

Nouvelle Agence du Foncier Agricole Wallon

- Créée en 2024 (DG SPW Agriculture) pour améliorer l'accès au foncier des agriculteurs
- Peut gérer des mises en location de terres (« service de base »)
- Depuis janvier 2025, Site internet notamment pour publier des annonces :

https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/foncier/foncier-agricole.html

Diocèse de Tournai

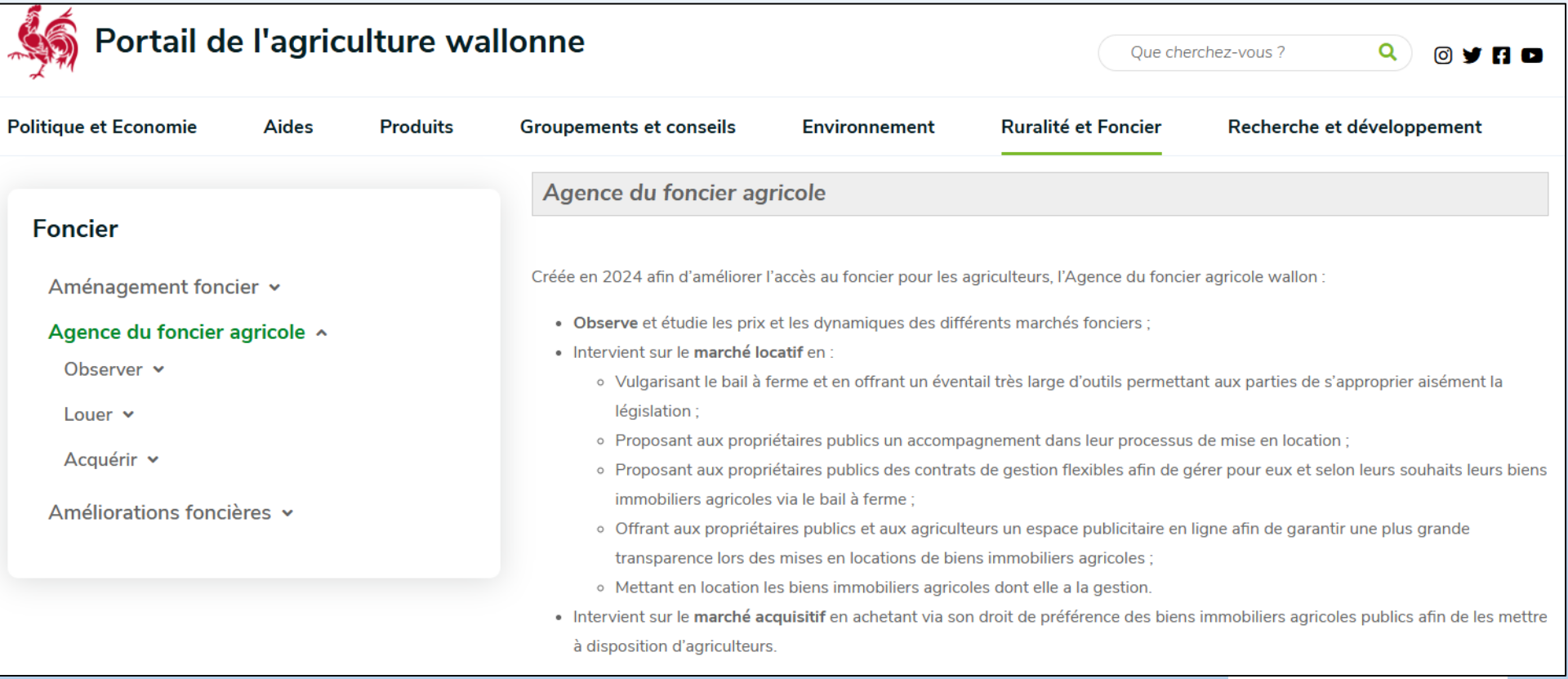

Diocèse de Tournai

Gérer les terres publiques … dans quel objectif ? (avec Terre-en-Vue)

Objectifs possibles:

- Renouveler les générations (transmission, jeunes, …)
- Lutter contre l'érosion
- Développer la biodiversité
- Action sociale et réinsertion professionnelle
- Développer la production alimentaire locale
- Maximiser les revenus de la terre

Diocèse de Tournai

Gérer les terres publiques … avec quels moyens? (avec Terre-en-Vue)

Certains objectifs peuvent être atteints :

- En travaillant **en amont** du bail à ferme : par exemple aménagement de la parcelle pour lutter contre les inondations
- Grâce aux **critères d'attribution** du cahier des charges
- En ajoutant des **critères complémentaires** dans le Cahier des Charges qui précisent les critères obligatoires : Exemple pour la transmission aux jeunes agriculteurs : donner plus de points si agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, si exploitations petites…

Diocèse de Tournai

Terre-en-Vue finalise la formulation de critères complémentaires avec un bureau de juristes.

Avez-vous une idée de la taille des exploitations/de l'âge des exploitants agricoles dans votre commune ? Avez-vous des contacts avec les communes/CPAS sur leur politique ?

Diocèse de Tournai

Merci pour votre attention !

Diocèse de Tournai

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

Questions / réponses

Formations Fabriques d'église
JANVIER – Février 2025

En conclusion

Olivier Fröhlich
Vicaire Général